

DÉCRET

**contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

afférent aux compétences du Ministre-Président, Elio DI RUPO

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES	7
	II. 2. TABLEAU DES RECETTES	7
III.	DEPENSES	
	III. 1. DISPOSITIF DES DEPENSES	13
	III. 2. LISTE DES PROGRAMMES	17
	III. 3. TABLEAU DES DEPENSES	19
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	
	1. Wallonie-Bruxelles International	143
	2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	205
	3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques	223
	4. Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	234
	5. Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	237
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3	
	Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)	240
VI.	NOTE DE GENRE	241

I. INTRODUCTION

Le budget initial 2024 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de poursuivre la diminution de la croissance de la dette et de diminuer le déficit qui s'élève désormais à 2,975 milliards d'euros soit une amélioration de 165 millions par rapport au budget initial 2023.

Le gouvernement a veillé à répondre de manière déterminée à ces différents défis et a dégagé des enveloppes conséquentes pour se faire. En s'adaptant au contexte actuel et en réorientant les moyens. Dans le même temps, le gouvernement a veillé à préparer l'avenir en réalisant les investissements stratégiques indispensables.

Ainsi, à l'instar des exercices budgétaires de 2022 et 2023, le Gouvernement wallon a déterminé ses objectifs en s'inscrivant pleinement dans les recommandations de la commission externe de la dette. Le fil rouge du travail gouvernemental reste la soutenabilité de la dette wallonne. Il est du devoir de la Région d'être solidaire des générations futures qui ne doivent pas porter le poids d'une dette paralysante. Pour rappel, conformément aux recommandations de la Commission externe de la dette, le Gouvernement s'est engagé depuis 2022 à réaliser un effort structurel cumulé de réduction du déficit à hauteur de 1% des recettes (au minimum 150 millions par an).

Le Gouvernement a réalisé 150 millions d'efforts structurels en 2022, auxquels se sont ajoutés 250 millions en 2023. Pour respecter les recommandations de la Commission de la dette, il restait 70 millions d'effort à réaliser cette année. Le Gouvernement va au-delà et réalise 100 millions d'efforts structurels en 2024.

1. Dotation au Parlement de Wallonie (01.002)

Le montant de la dotation du Parlement pour le budget initial 2024 s'élève à 74.548 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2023 majorée d'un montant de 3.101 milliers d'euros en engagement et en liquidation. La dotation au Parlement est le résultat de l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

2. Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne (01.003)

Le montant prévu à l'initial 2024 pour l'Institution du Médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.831 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2023 majorée d'un montant de 69 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3. Subsistance (02.004)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 5.051 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 72.279,79 € par ETP.

4. Conseil économique, social et environnemental de wallonie (09.012)

Le montant prévu à l'initial 2024 pour le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'élève à 7.547 milliers d'euros, en augmentation de 587 milliers d'euros liée à la cotisation pension pour le personnel statutaire et à l'indexation des rémunérations.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (09.014)

Les moyens mis à la disposition du SEPAC s'élèvent à 5.430 milliers d'euros pour l'année 2024. Ce montant augmente de 1.526 milliers d'euros par rapport à l'initial de l'année précédente suite au dépassement de l'indice pivot (paramètres retenus d'octobre 2023 publiés par le Bureau fédéral du Plan) et à l'actualisation des logiciels informatiques.

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.016)

Le montant total des crédits inscrits sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est de 795 milliers d'euros à l'initial 2024, montant inférieur à celui de l'initial 2023 de 19 milliers d'euros.

7. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.017)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de l'initial de l'année précédente de 348 milliers d'euros.

8. Relations extérieures (09.019)

Le montant total des crédits inscrits dans ce programme augmente de 5.322 milliers par rapport au montant prévu à l'initial 2023 suite à la majoration de la dotation à Wallonie-Bruxelles International à 32.956 milliers d'euros.

9. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (09.021)

La dotation à l'IWEPS augmente de 459 milliers suite à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

10. Fonctionnel (10.001)

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, des articles du programme 10.022 ont été transférés au sein du programme 10.001. Les crédits inscrits dans ce programme sont donc supérieurs à ceux inscrits au budget 2023 soit 1.140 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

11. Secrétariat général (10.022)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 6.513 milliers d'euros en engagement et 6.543 milliers d'euros en liquidation soit une diminution de 4.711 milliers d'euros en engagement et 4.733 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente.

12. Service de la Présidence et Chancellerie (10.023)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2024 de 4.744 milliers d'euros en engagement et de 4.755 milliers d'euros en liquidation soit une augmentation de 323 milliers d'euros en engagement et en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente.

13. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels (10.024)

Les crédits inscrits dans ce programme sont supérieurs à ceux inscrits au budget 2023 soit 428 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Pour les dépenses afférentes aux programmes cofinancés par le FEDER et le FSE, les moyens seront alloués courant 2024 au fur et à mesure des besoins à partir des Divisions Organiques 34 et 36 'Cofinancements européens'.

14. Plan de relance de la Wallonie (10.028)

Le programme comprend, depuis le budget initial 2022, l'article 01.07.00 « Réserve Covid-19 » doté de 124.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. La Réserve Covid-19 n'a pas été reconduite en 2024.

15. Développement durable (10.085)

Ce programme doté de 60 milliers d'euros en engagement et en liquidation est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

16. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (10.122)

Le programme comprend cinq réserves, dans le cadre du budget initial 2024 alimentées à hauteur de 1.192.568 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.590.125 milliers d'euros en crédits de liquidation selon la ventilation suivante :

- 71.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et 50.800 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Provision RepowerEU » ;
- 1.016.648 milliers d'euros en crédits d'engagement et 1.146.896 milliers d'euros en crédits de liquidation pour le « Plan de relance de la Wallonie » ;
- 98.946 milliers d'euros en crédits d'engagement et 385.932 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Provision pour la relance et la résilience européenne (FRR) » ;
- 5.399 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation pour la « Réserve Ukraine » ;
- 575 milliers d'euros en crédits d'engagement et 1.098 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne ».

17. Fonds budgétaire en matière de Loterie (10.030)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2023, soit 3.995 milliers d'euros en 2024.

18. Service de la Présidence : Communication (11.125)

Il s'agit d'un nouveau programme créé en 2023 qui fait suite à la refonte des programmes budgétaires du Secrétariat général suite à laquelle des articles de la division organique 10 ont été transférés en 2023 au sein de la division organique 11.

19. Communications, archives et documentation (11.026)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2024 de 1.392 milliers d'euros en engagement et en liquidation soit une majoration de 16 milliers d'euros en engagements et liquidations par rapport au budget initial 2023.

20. Implantation immobilière (11.042)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2023, soit 350 milliers d'euros en engagement et 453 milliers d'euros en liquidation.

21. Prévention et Protection : Air, Eau, Sol (15.062)

Les montants inscrits au budget 2024 sont identiques à ceux du budget 2023.

22. Fonctionnel (17.001)

Ce programme intègre un AB destiné à la prise en charge des frais d'informatique (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

23. Affaires intérieures (17.091)

Les crédits inscrits au budget 2024 s'élèvent à 12.146 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Les montants sont liés aux inondations et pluies abondantes survenues au mois de juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

24. Action sociale (17.094)

Les crédits sont identiques à ceux inscrits au budget 2023, soit 2.959 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

25. Fonctionnel (18.001)

Ce programme, géré par le SPW EER, comprend notamment le visa ouvert pour le développement de l'application Licarnes 3.0 relatif aux licences d'armes.

26. Cofinancements européens 2014-2020 (34.01)

Les crédits de liquidation, pour un montant de 83.613 milliers d'euros, serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Ce montant permet de respecter les seuils de dépense à effectuer chaque année pour le respect de la règle dite 'N+3'.

27. Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens (36.01)

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne. Un montant de 602.488 milliers d'euros est inscrit en engagement et un montant de 153.838 milliers d'euros en liquidation en 2024.

I. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Libellé	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)					
									2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	11	91611000	901.127	0	7	7	0	250	250
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16	01	12	91612000	901.017	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16	02	12	91612000	901.018	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	16	03	12	91612000	901.128	0	750	406	82	250	250
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	20	91612000	901.129	0	233	116	17	250	250
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)	I	II	10	49	01	24	94924000	905.001	2809	3.995	2.306	3419	3995	3995
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	39	01	10	93910000	901.177	0	0	0	2	0	0
Fonds de solidarité de l'Union européenne	I	II	10	59	02	11	95911000	901.206	0	0	0	4911	0	0
Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	09	46	01	40	94640000	901.176	0	0	0	0	2.000	3.000
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	59	01	11	95911000	901.185	0	0	0	0	303.000	385.932
Transferts en capital dans le cadre de Repower EU	II	II	10	59	03	11	95911000	901.226	0	0	0	0	0	50.800
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	88	01	17	98817000	901.186	0	0	0	0	303.000	385.932
Remboursement de l'UE dans le cadre de Repower EU	II	II	10	88	02	17	98817000	901.227	0	0	0	0	0	50.800
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	96	01	40	9640000	901.174	0	0	0	0	0	0
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU	III	II	10	96	02	40	9640000	901.228	0	0	0	0	0	0
Total des recettes									2.809	4.985	2.835	8.431	612.745	881.209
Dont recettes affectées									2.809	3.995	2.306	3.419	3.995	3.995

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Art. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2019-2022 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

Commentaire par article

A.B. 16.01.11 – 901.127 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens.

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 16.01.12 – 901.017 - Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques.

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service.
En 2024, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02.12 – 901.018 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région.

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région.
En 2024, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.12 – 901.128 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens.
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 – 901.129 - Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens.
(Code SEC : 16.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 39.01.10 – 901.177 - Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 39.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01.24 – 905.001 - Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)
(Code SEC : 38.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**
- L’A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l’application de l’article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéfices de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2024 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l’enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01.40 – 901.176 - Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l’Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **3.000 milliers EUR**
- L’A.B. est destinée à accueillir l’excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 59.01.11 – 901.185 - Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
(Code SEC : 59.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **385.932 milliers EUR**
- L’A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L’objectif est d’atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu’elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 59.03.11 – 901.226 - (Nouveau) Transfert en capital dans le cadre de RepowerEU

(Code SEC : 59.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février 2023 du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience
- Montant du crédit évalué : **50.800 milliers EUR**
- L'A.B. est destiné à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes avant 2030
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 88.01.17 – 901.186 - Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)

(Code SEC : 88.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **385.932 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 88.02.17 – 901.227 - (Nouveau) Transfert en capital dans le cadre de RepowerEU

(Code SEC : 88.02.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février 2023 du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience
- Montant du crédit évalué initialement : **50.800 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes avant 2030
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 96.01.40 – 901.174 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

(Code SEC : 96.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 96.02.40 – 901.228 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU

(Code SEC : 96.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes avant 2030
- Perception de trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}
Dispositions générales

Article 3 :

En 2024, l'article 26, §1^{er}, 3^o du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est suspendu pour ce qui concerne les répartitions de crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs au sein de la division organique 02, des crédits d'engagement et de liquidation entre la division organique 02 et les programmes 09.014, 09.016 et 09.017.

Justificatif :

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne des crédits cabinets vers le Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets, le Secrétariat du Gouvernement wallon et les Collaborateurs des Ministres sortis de charge.

Article 37 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine », de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19 ou les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la présidence belge de l'Union européenne ou les dépenses en lien avec la crise énergétique ou les dépenses en lien avec la Provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE2.2.

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des AB du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Article 40 :

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine », de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence belge de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision

RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'AB du budget de la Région wallonne vers les AB provisions susvisées.

Article 48 :

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019) : Relations extérieures :

Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire dans le cadre de son internalisation au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans le cadre d'un accord culturel ou d'un accord de coopération législatif et exécutif.

Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en œuvre, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévue dans le cadre de la mise en œuvre des accords culturels ou de coopération.

Subventions accordées, notamment dans le domaine de la Francophonie, en vue de la promotion de la langue française à des opérateurs publics ou parapublics belges ou étrangers (octroi de subventions à la Fondation Egmont pour l'organisation de stages à destination de diplomates et fonctionnaire de Ministères des Affaires étrangères de pays de coopération prioritaire, octroi de subvention au Centre européen de langue française (CELF) – Alliance française de Bruxelles-Europe dans le cadre du plan d'action langue française de 2002).

Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, au niveau de la mise en œuvre ainsi qu'en dehors de la mise en œuvre des programmes Interreg, en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés notamment de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets spécifiques dans le cadre de l'ensemble des compétences de la Région wallonne à travers l'exécution de sa compétence transversale en matière de relations internationales.

Subventions accordées à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans une commission permanente mixte, telles que notamment :

- a. À un doctorant ou un chercheur de Wallonie-Bruxelles en vue de soutenir sa mobilité internationale dans un centre de recherche étranger de haut niveau dans le cadre des objectifs poursuivis par les notes de politique internationale ;
- b. Aux universités organisatrices de stage d'été notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue française pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en œuvre l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concernés pour autant que la subvention s'inscrive dans les objectifs fixés par les notes de politique internationale ;
- c. Des opérateurs en matière scientifique ou technologique ou innovation dans le cadre des compétences de la Région en matière de recherches ;
- d. A un étudiant finissant ou à un diplômé souhaitant accomplir un stage dans une organisation internationale prioritaire pour la Région wallonne ou la Communauté française en vue de renforcer son employabilité mais aussi de permettre aux entités fédérées concernées de renforcer leur présence au sein des organisations internationales concernées ;
- e. A un étudiant finissant ou un jeune demandeur d'emploi souhaitant renforcer son expérience en termes d'entrepreneuriat au profit du tissu économique de la Wallonie ;
- f. Toutes autres subventions octroyées à un opérateur dans le cadre de son internationalisation et qui s'inscrit dans les objectifs fixés par les notes de politique internationale.

Subventions accordées dans un cadre multilatéral à des opérateurs notamment multilatéraux.

Subventions accordées dans un cadre multilatéral à des opérateurs notamment multilatéraux.

Subventions accordées après appels à projets validés par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte ou décentralisée dans le cadre de l'ensemble des compétences dévolues aux deux entités.

Subventions accordées à l'Organisation International du Travail (OIT) ayant pour objet de promouvoir et de financer des actions communes entre la Wallonie et l'OIT dans le domaine de la promotion du dialogue social, du tripartisme,

de la liberté d'association et de la négociation collective.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.085) : Développement durable :

Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091) : Affaires intérieures :

Elections régionales (part que la Région Wallonne doit reverser au Fédéral pour l'organisation des élections régionales 2024).

Justificatif :

Ces articles permettent d'octroyer des subventions dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés.

CHAPITRE 8 : Organismes

Article 138 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 103.208.000 euros pour les recettes et à 104.012.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2024 de l'organisme susvisé.

Article 142 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.512.000 euros pour les recettes et à 12.466.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2024 de l'organisme susvisé.

Article 144 :

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 20.439.000 euros pour les recettes et à 111.639.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2024 de l'organisme susvisé.

Article 146 :

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.873.000 euros pour les recettes et à 3.873.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2024 de l'organisme susvisé.

Article 147 :

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1.140.000 euros pour les recettes et à 1.140.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2024 de l'organisme susvisé.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2023	2024	2023	2024
01	Parlement wallon	002	Dotation au Parlement wallon	71.447	74.548	71.447	74.548
		003	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.762	1.831	1.762	1.831
02	Dépenses de Cabinet	004	Subsistance	4.929	5.051	4.929	5.051
09		012	Conseil économique et social de Wallonie	6.960	7.547	6.960	7.547
		014	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.904	5.430	3.904	5.430
10	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	016	Secrétariat du Gouvernement wallon	776	795	776	795
		017	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	381	729	381	729
		019	Relations extérieures	27.734	33.056	27.734	33.056
		021	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	7.283	7.742	7.283	7.742
		001	Fonctionnel	120	1.140	157	1.140
		022	Secrétariat général	11.224	6.513	11.276	6.543
		023	Service de la Présidence et Chancellerie	4.421	4.744	4.432	4.755
		024	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	422	428	422	428
		028	Plan de relance de la Wallonie	40.000	0	40.000	0
		085	Développement durable	60	60	60	60
	Secrétariat général	122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	2.471.586	1.362.514	1.624.763	2.026.857
		030	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	3.995

11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	125	(Nouveau) Service de la Présidence : Communication	1.450	1.455	1.450	1.463
		026	Communications, archives et documentation	1.376	1.392	1.376	1.392
		042	Implantation immobilière	350	350	453	453
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	062	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	231	231	231	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	001	Fonctionnel	50	50	50	50
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	091	Affaires intérieures	199.950	12.146	199.950	12.146
		094	Action sociale	2.959	2.959	2.959	2.959
18	Entreprises, emploi et recherche	001	Fonctionnel	12	12	42	42
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	120	Cofinancements européens 2014-2020	27.133	0	210.901	83.613
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens programmation 2021-2027	685.917	602.488	99.568	153.838
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				2.859.387	1.530.723	2.012.797	2.195.248
COFINANCEMENT EUROPEEN				713.050	602.488	310.469	237.451
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.995	3.995	3.995	3.995
TOTAL GENERAL				3.576.432	2.137.206	2.327.261	2.436.694

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2023	2024	2023	2024
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	002	41.01.70	84170000	001	CE/CL		71.447	74.548	71.447	74.548
TOTAUX									71.447	74.548	71.447	74.548

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 002.001 - Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.01.70)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **74.548 milliers EUR**
Liquidation : **74.548 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation s'élève à 74.548 milliers d'euros soit une augmentation de 3.101 milliers d'euros en engagement et en liquidation. La dotation au Parlement est le résultat de l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	74.548	74.548				
Totaux	74.548	74.548				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 003 : DOTATION AU SERVICE DU MEDiateur DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2023	2024	2023	2024	
								P					
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	003	41.01.70	84170000	003.001	CE/CL			1.762	1.831	1.762	1.831
TOTAUX									1.762	1.831	1.762	1.831	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 003.001 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 41.01.70)

Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.831 milliers EUR**
- Liquidation : **1.831 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.831 milliers d'euros soit une augmentation de 69 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1.831	1.831				
Totaux	1.831	1.831				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 004 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	11 01 00	81100000	004.001	CE/CL		123	126	123	126
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre	I	02	01	004	11 05 00	81100000	004.002	CE/CL		3569	3651	3569	3651
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	01	004	11 06 40	81140000	004.003	CE/CL		108	69	108	69
Autres éléments de la rémunération	I	02	01	004	11 07 12	81120000	004.014	CE/CL		53	70	53	70
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	01	004	12 01 12	81120000	004.004	CE/CL		10	10	10	10
Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	12 02 21	81221000	004.013	CE/CL		236	300	236	300
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	01	004	12 20 11	81221000	004.005	CE/CL		673	795	673	795
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	I	02	01	004	74 01 22	87422000	004.006	CE/CL		157	30	157	30
TOTAUX										4.929	5051	4.929	5051

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – 004.001 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **126 milliers EUR**
Liquidation : **126 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. La majoration de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2023 est liée aux paramètres retenus d'octobre 2023 publiés par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 004.002 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.651 milliers EUR**
Liquidation : **3.651 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	3.651	3.651				
Totaux	3.651	3.651				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 004.003 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **69 milliers EUR**
Liquidation : **69 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du Cabinet du Ministre-Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	69	69				
Totaux	69	69				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07 – 004.014 – Autres éléments de la rémunération

(Code SEC : 11.07.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
Liquidation : **70 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet du Ministre-Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	70	70				
Totaux	70	70				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 004.004 – Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 004.013 – Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 12.02.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel Remboursements de personnel détaché du cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – 004.005 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **795 milliers EUR**
Liquidation : **795 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	795	795				
Totaux	795	795				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 — 004.006 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 012 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de wallonie	I	09	01	012	41 01 40	84140000	012.001	CE/CL		6.490	7.077	6.490	7.077
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	01	012	41 02 40	84140000	012.002	CE/CL		470	470	470	470
TOTAUX										6.960	7.547	6.960	7.547

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 012.001 – Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.077 milliers EUR**
Liquidation : **7.077 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. L'augmentation de 587 milliers d'euros est liée à la cotisation de pension pour le personnel statutaire, à l'indexation des rémunérations et à la carrière du personnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	7.077	7.077				
Totaux	7.077	7.077				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 012.002 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (M.B., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 milliers EUR**
Liquidation : **470 milliers EUR**
- Ce montant complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement du CESE vise à octroyer une dotation destinée aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions de concertation. Le montant 2023 est reconduit en 2024.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 014 : SECRETARIAT POUR L'AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P	2023	2024	2023	2024
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	014	11 02 00	81100000	014.002	CE/CL		1283	1313	1283	1313
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	03	014	11 03 11	81111000	014.003	CE/CL		0	1350	0	1350
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	014	11 04 40	81140000	014.004	CE/CL		30	20	30	20
Traitements du personnel d'entretien des cabinets	I	09	03	014	11 05 00	81100000	014.018	CE/CL		354	345	354	345
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	I	09	03	014	11 06 20	81120000	014.017	CE/CL		45	47	45	47
Charges d'entretien	I	09	03	014	12 01 11	81211000	014.005	CE/CL		144	153	144	153
Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	014	12 02 11	81211000	014.015	CE/CL		43	21	43	21
Charges locatives des cabinets et du SePAC	I	09	03	014	12 03 11	81211000	014.019	CE/CL		990	990	990	990
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	014	12 04 21	81221000	014.006	CE/CL		80	108	80	108
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	03	014	12 07 11	81211000	014.009	CE/CL		41	41	41	41

Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	014	12 08 11	81211000	014.010	CE/CL	43	43	43	43
Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	14	12 09 11	81211000	014.011	CE/CL	226	252	226	252
Frais d'assurance divers	I	09	03	14	12 10 11	81211000	014.012	CE/CL	190	190	190	190
Frais de fonctionnement	I	09	03	14	12 19 11	81211000	014.013	CE/CL	90	212	90	212
Remboursement traitements du personnel détaché	I	09	03	14	12 20 21	81211000	014.016	CE/CL	283	283	283	283
Impôts et taxes divers	I	09	03	14	12 21 50	81250000	014.020	CE/CL	26	26	26	26
(Nouveau) Intérêts de la dette commerciale	I	09	03	14	21 01 40	82140000	14.021	CE/CL	1	1	1	1
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	14	74 01 22	87422000	014.014	CE/CL	35	35	35	35
TOTAUX									3.904	5.430	3.904	5.430

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.02 – 014.002 - Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.313 milliers EUR**
Liquidation : **1.313 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. La majoration de 30 milliers d'euros par rapport à l'initial 2023 est liée aux paramètres retenus d'octobre 2023 publiés par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1.313	1.313				
Totaux	1.313	1.313				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – 014.003 - Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD.

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.350 milliers EUR**
Liquidation : **1.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1.350	1.350				
Totaux	1.350	1.350				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – 014.004 - Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits relatifs aux contre-valeurs financières pour le trajet domicile/lieu de travail et aux indemnités forfaitaires annuelles de télétravail régulier sont imputés respectivement sur les domaines fonctionnels 014.002 et 014.013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 014.018 - Traitements du personnel d'entretien des cabinets.

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : **345 milliers EUR**
Liquidation : **345 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements des techniciens de surface.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	345	345				
Totaux	345	345				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 014.017 - Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail

(Code SEC : 11.06.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon. Loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs, loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires, arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **47 milliers EUR**
Liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation à l'organisme externe de contrôle médical des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation à un service de Médecine du Travail de ces mêmes agents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	47	47				
Totaux	47	47				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 014.005 - Charges d’entretien

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **153 milliers EUR**
Liquidation : **153 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d’entretien des bâtiments des cabinets ministériels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	153	153				
Totaux	153	153				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 014.015 - Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon du 17 octobre 2019 relative à la rétribution et à l’indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 milliers EUR**
Liquidation : **21 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l’organisation d’un fonds d’égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d’assurances décès. En application du protocole d’accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d’assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	21	21				
Totaux	21	21				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – 014.019 - Charges locatives des cabinets et du SePAC

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **990 milliers EUR**
Liquidation : **990 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	990	990				
Totaux	990	990				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 014.006 - Convention avec l'Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC : 12.04.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **108 milliers EUR**
Liquidation : **108 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	108	108				
Totaux	108	108				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – 014.009 - Frais d'études et de consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **41 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**

Dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,...). Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	41	41				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 014.010 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – 014.011 – Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **252 milliers EUR**
Liquidation : **252 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	252	252				
Totaux	252	252				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 014.012 – Frais d'assurance divers

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **190 milliers EUR**
Liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – 014.013 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **212 milliers EUR**
Liquidation : **212 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	212	212				
Totaux	212	212				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - 014.016 – Remboursement traitements du personnel détaché.

(Code SEC : 12.20.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, l’Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **283 milliers EUR**
Liquidation : **283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2023.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	283	283				
Totaux	283	283				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.21 - 014.020 – Impôts et taxes divers

(Code SEC : 12.21.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

- Montant du crédit proposé : Engagement : **26 milliers EUR**
Liquidation : **26 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la taxe de circulation relative aux véhicules des cabinets ministériels, du Secrétariat de Gouvernement et du SePAC. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	26	26				
Totaux	26	26				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - 014.021 – (Nouveau) Intérêts de la dette commerciale

(Code SEC : 21.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 millier EUR**
Liquidation : **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard relatifs à la dette commerciale. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1	1				
Totaux	1	1				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 014.014 - Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique.

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d'acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2023.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 016 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
										Traitement et indemnités du personnel	I	09	06
Autres éléments de la rémunération	I	09	06	016	11 04 12	81112000	016.008	CE/CL		0	16	0	16
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	016	11 05 40	81140000	016.003	CE/CL		24	25	24	25
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	016	12 08 11	81211000	016.004	CE/CL		49	50	49	50
Frais de fonctionnement	I	09	06	016	12 10 11	81211000	016.005	CE/CL		59	69	59	69
Dépenses patrimoniales	I	09	06	016	74 03 22	87422000	016.006	CE/CL		29	10	29	10
TOTAUX										776	795	776	795

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

A.B. 11.03 – 016.002 - Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **625 milliers EUR**
Liquidation : **625 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 10 milliers d'euros par rapport à l'initial 2023 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan d'octobre 2023).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	625	625				
Totaux	625	625				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – 016.008 – Autres éléments de la rémunération

(Code SEC : 11.04.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **16 milliers EUR**
Liquidation : **16 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	16	16				
Totaux	16	16				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 016.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **25 milliers EUR**
Liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 1 millier d'euros par rapport à l'initial 2023 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan d'octobre 2023).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 016.004 - Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. L'augmentation de 1 millier d'euros par rapport à l'initial 2023 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan d'octobre 2023).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 016.005 - Frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **69 milliers EUR**
Liquidation : **69 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	69	69				
Totaux	69	69				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 — 016.006 - Dépenses patrimoniales

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 017 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P	2023	2024	2023	2024
Traitement et indemnités du personnel	I	09	07	017	11 01 00	81100000	017.001	CE/CL		235	569	235	569
Remboursement des traitements du personnel détaché	I	09	07	017	12 01 21	81221000	017007	CE/CL		146	160	146	160
TOTAUX										381	729	381	729

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – 017.001 - Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **569 milliers EUR**
Liquidation : **569 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Afin de répondre à une correcte imputation SEC, les crédits relatifs aux remboursements des traitements du personnel détaché ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 017.007.

- Conformément à l'article 47, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 14 septembre 2019 tel que modifié, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Des membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et de collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	569	569				
Totaux	569	569				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 017.007 - Remboursement des traitements du personnel détaché.

(Code SEC : 12.01.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **160 milliers EUR**
Liquidation : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des remboursements des traitements des collaborateurs détachés auprès des Ministres sortis de charge.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	160	160				
Totaux	160	160				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 019 : RELATIONS EXTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I	MA		MP		
								DP	E	2023	2024	2023	2024	
									P					
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09	019	31 01 32	83132000	19.002	CE/CL			0	0	0	0
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09	019	33 01 00	83300000	19.008	CE/CL			100	100	100	100
Dotation à WBI	I	09	09	019	41 01 40	84140000	19.003	CE/CL			27.634	32.956	27.634	32.956
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	09	09	019	43 05 22	84322000	19.007	CE/CL			0	0	0	0
TOTAUX											27.734	33.056	27.734	33.056

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entière responsabilité de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaires.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 019.002 - Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020.

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région.

Cet article sera alimenté en cours d'année à partir de la provision interministérielle de cofinancements européens (DO34).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 019.008 - Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 33.01.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région. Le montant 2023 est reconduit en 2024.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	100	100				
Totaux	100	100				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 019.003 - Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **32.956 milliers EUR**
Liquidation : **32.956 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

La dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 32.956 milliers d'euros soit une augmentation de 5.322 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	32.956	32.956				
Totaux	32.956	32.956				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 019.007 - Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour la période de Programmation 2014-2020 :
Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne

les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.
- Cet article budgétaire peut être alimenté en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 021 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P	2023	2024	2023	2024
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	021	41 01 40	84140000	021.001	CE/CL		7 283	7.742	7 283	7.742
TOTAUX										7.283	7.742	7.283	7.742

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 021.001 - Subside de fonctionnement à l’Institut Wallon de l’Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003 créant l’Institut Wallon de l’Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.742 milliers EUR**
Liquidation : **7.742 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l’Institut wallon de l’Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. La dotation à l’IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l’indice des prix à la consommation. La dotation s’élève désormais à 7.742 milliers d’euros soit une augmentation de 459 milliers d’euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	7.742	7.742				
Totaux	7.742	7.742				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P				
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	01	001	12.09.11	81211000	001.099	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)	I	10	01	001	12.04.11	81211000	001.037	CE/CL		20	230	20	230
(Nouveau) Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	01	001	12.15.11	81211000	001.155	CE/CL		0	245	0	245
(Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	01	001	12.16.11	81211000	001.156	CE/CL		0	428	0	428
(Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	01	001	12.17.11	81211000	001.157	CE/CL		0	100	0	100

Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels, informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques.	II	10	01	001	74.03.22	87422000	001.038	CE/CL		100	117	137	117
(Nouveau) Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	01	001	74.05.22	87422000	001.158	CE/CL		0	5	0	5
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014 - 2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	01	001	74.07.22	87422000	001.039	CE/CL	E				
(Nouveau) Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	01	001	74.09.22	87422000	001.159	CE/CL		0	15	0	15
TOTAL										120	1.140	157	1.140

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

Commentaire par article de base

A.B. 12.09 - Domaine fonctionnel 001.099 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0** milliers EUR
Liquidation : **0** milliers EUR
- Moyens à prévoir à la DO 36 en vue d'un transfert vers le DF 001.099 : - engagement : **25** milliers EUR
- liquidation : **25** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques courantes liées à la gestion des programmes FEDER
 - Des crédits en engagement (25.000 EUR) et en liquidation (25.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive de l'application CALISTA qui est utilisée dans le cadre du suivi des projets FEDER de la programmation 2021-2027.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 36)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	25	25	0	0	0	0
Totaux	25	25	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – Domaine fonctionnel 001.037 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **230 milliers EUR**
Liquidation : **230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour l'entité SPW Stratégie du Secrétariat général et en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.

Pour le DCPF :

- Des crédits en engagement (30.000 EUR) et en liquidation (30.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive des applications EUROGES 2014 et CALISTA.

Pour le Centre régional de Crise :

- Des crédits en engagement (50.000 EUR) et en liquidation (50.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir la configuration, la maintenance et les licences du CRM (Customer Relationship Management) reprenant la liste des intervenants régionaux en cas de crise.

Pour la Cellule des Stratégies Transversales :

- Des crédits en engagement (57.000 EUR) et en liquidation (57.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir les licences Power Bi permettant de diffuser des tableaux de bord au sein du SPW via son site SharePoint.

Pour le Département Juridique et de la Traduction :

- Des crédits en engagement (83.000 EUR) et en liquidation (83.000 EUR) sont nécessaires dans le cadre de l'AGW Gouvernance pour réaliser un site permettant la diffusion et la collecte des rapports de transparence et des déclarations cadastre des marchés publics.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	230	230				
Totaux	230	230				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.15 – Domaine fonctionnel 001.155 – Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d’administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **245 milliers EUR**
Liquidation : **245 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
 - Mise en œuvre du contrat d’administration, des projets du Comité stratégique du Service public de Wallonie et du Secrétariat général, ainsi que des Plans transversaux du Gouvernement (Plan de Relance de la Wallonie, Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté, ...) dont notamment :
 - 1) Mise en œuvre des projets de l’actuel Contrat d’Administration et en assurer son évaluation.
 - 2) Accompagnement des utilisateurs à l’utilisation du logiciel P4 par des manuels adéquats.
 - 3) Accompagnement dans la mise en œuvre et suivi du Plan de Relance de la Wallonie, Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté
 - 4) Actions de communication sur les Plans et projets stratégiques transversaux
 - 5) Elaboration du Memorandum

 - Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
 - 1) Frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
 - 2) Cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
 - 3) Frais de représentation et de restaurant ;
 - 4) Abonnements, fournitures diverses, ... ;
 - 5) Acquisition logiciels informatique.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, l’ancien DF 022.001 a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026		
Encours <2024	35	35	0	0	0	0
Crédits 2024	245	210	35	0	0	0
Totaux	280	245	35	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.16 – Domaine fonctionnel 001.156 – Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **428 milliers EUR**
Liquidation : **428 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, l'ancien DF 022.004 a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2024	2025	2026	2027		
Encours <2024	18	15	3	0	0	0
Crédits 2024	428	413	9	6	0	0
Totaux	446	428	12	6	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.17 – Domaine fonctionnel 001.157 – Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 12.17.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
 - consultance et frais d'études « Connaissance » :
 - Revues de la littérature sur les connaissances et expertises liées aux missions du HCS, de benchmarking spécifiques liés à la mission d'Avis d'Impact, évaluations des processus, élaboration et évaluation des méthodologies d'actions spécifiques aux missions du HCS, gestion documentaire, évaluations et études d'impact.
 - consultance et frais d'études « Outils & Méthodes » :
 - Développement d'outils de modélisations, développement de bases de données dédiées aux impacts, frais de formations liés aux développements méthodologiques
 - communication, représentations et frais divers
 - Communication interne au SPW et vers les Unités d'Administration Publique et les cabinets ministériels, rapport d'activité
 - Frais de représentation et de réunion, participations à des séminaires, colloques et réunions, formations spécifiques, achat de matériels et consommables, logiciels, abonnements et achats de livres et revues scientifiques.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, l'ancien DF 022.019 a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026		Exercices ultérieurs
Encours <2024	35	20	15	0	0	0
Crédits 2024	100	80	0	0	0	0
Totaux	135	100	15	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 001.038 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)
dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **117 millions EUR**
 Liquidation : **117 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour l'entité SPW Stratégie du Secrétariat général et en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.

En 2024 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels :

- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer les évolutions de la base de données EUROGES 2014 lui permettant d'éviter une obsolescence liée à la disparition de certains standards qui sous-tendent son fonctionnement et la maintenant opérationnelle jusqu'à la clôture définitive de la programmation prévue fin 2028.
- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer le projet de décommissionnement (avec migration des données) des anciennes bases de données FEDER3 et EUROGES2007 respectivement utilisées pour les programmations 1994-1999 et 2000-2006 et pour la programmation 2007-2013.

Au sein du Département Juridique et de la Traduction :

- Des crédits en engagement (17.000 EUR) et en liquidation (17.000 EUR) sont nécessaires dans le cadre de l'AGW Gouvernance pour réaliser un site permettant la diffusion et la collecte des rapports de transparence et des déclarations cadastre des marchés publics.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	117	117	0	0	0	0
Totaux	117	117	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – Domaine fonctionnel 001.158 – Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales
(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités de la Cellule des Stratégies transversales (logiciels informatiques, petit matériel, ...). Le montant inscrit sur l'AB sont identiques à ceux de 2023.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, l'ancien DF 022.019 a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Domaine fonctionnel 001.039 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)
dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER
(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.36 en vue d'un transfert vers le DF 001.039 : - engagement : **50** milliers EUR
- liquidation : **87** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la maintenance évolutive de l'application CALISTA utilisée dans le cadre du suivi des projets FEDER de la programmation 2021-2027. Les besoins en crédits d'engagement et de liquidation sont estimés à 50.000 EUR. Un encours de 38.000 EUR est à prévoir sur les évolutions de l'application CALISTA engagées en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant le transfert de la D.O.36)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	37	37	0	0	0	0
Crédits 2024	50	50	0	0	0	0
Totaux	87	87	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 74.09 – Domaine fonctionnel 001.159 – Frais d'équipement du Centre régional de Crise
(Code SEC : 74.09.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, l'ancien DF 022.011 a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.022 (EX 10.02) : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. Fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
(A Supprimer) Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11.01.00	81100000	022.022	CE/CL	-	0		0	
(A Supprimer) Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11.02.40	81140000	022.023	CE/CL	-	0		0	
(A supprimer) Autres éléments de la rémunération	I	10	02	022	11.03.12	81112000	022.035	CE/CL		0		0	
(A Supprimer) Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	02	022	12.01.11	81211000	022.001	CE/CL	-	245		245	
(A Supprimer) Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	12.02.11	81211000	022.021	CE/CL	-	0		0	
Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de Certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	022	12.03.11	81211000	022.002	CE/CL		23	17	23	17
(A supprimer) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	02	022	12.04.11	81211000	022.003	CE/CL	-	5		13	-

(A supprimer) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	022	12.05.11	81211000	022.004	CE/CL	-	2.152		2.166	
(A supprimer) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	022	12.06.11	81211000	022.019	CE/CL	-	100		100	
(A supprimer) Remboursements du personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	12.09.21	81221000	022.034	CE/CL		0		0	
(A supprimer) Frais généraux de fonctionnement	I	10	02	022	12.10.21	81221000	022.036	CE/CL		0		0	
Dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif urgences sociales du 1718	I	10	02	022	12.15.11	81211000	022.044	CE/CL			418		418
Subventions et indemnités	I	10	02	022	33.01.00	83300000	022.005	CE/CL		294	294	324	324
Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie – ASBL	I	10	02	022	33.03.00	83300000	022.007	CE/CL		70	70	70	70
Subvention en lien avec des initiatives locales de renforcement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté - ASBL	I	10	02	022	33.04.00	83300000	022.042	CE/CL			0		182
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	022	34.01.50	83450000	022.008	CE/CL		10	10	10	10
Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté	I	10	02	022	41.01.40	84140000	022.015	CE/CL		5.000	4.559	5.000	3.873
Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	I	10	02	022	41.02.40	84140000	022.016	CE/CL		3.000	1.140	3.000	1.140
Commission des arts - Subventions au secteur public	I	10	02	022	43.01.22	84322000	022.009	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en lien avec des initiatives locales de renforcement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté - Communes	I	10	02	022	43.02.22	84322000	022.046	CE/CL			0		194

Subvention en lien avec des initiatives locales de renforcement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté – CPAS	II	10	02	022	45.01.52	84552000	022.045	CE/CL			0		310
Subventions en matière de situations de crise	II	10	02	022	63.01.21	86321000	022.010	CE/CL	E	0	0	0	0
(A supprimer) Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	022	74.01.22	87422000	022.011	CE/CL	-	15		15	
Frais d'équipement de l'Autorité de Certification	II	10	02	022	74.02.22	87422000	022.012	CE/CL		5	5	5	5
(A supprimer) Frais d'équipement de la Commission des Arts	II	10	02	022	74.03.22	87422000	022.013	CE/CL	-	0		0	
(A supprimer) Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	02	022	74.05.22	87422000	022.014	CE/CL	-	5		5	
(A supprimer) Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	02	022	74.06.22	87422000	022.024	CE/CL	-	0		0	
Acquisition d'un monument commémoratif en lien avec les inondations de juillet 2021	II	10	02	022	74.07.50	87450000	022.038	CE/CL		300	0	300	0
TOTAL										11.224	6.513	11.276	6.543

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement de cellules et directions du Secrétariat général situées en dehors d'un département.

Commentaire par article de base

(A supprimer) A.B. 11.01 – Domaine fonctionnel 022.022 – Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 11.02 – Domaine fonctionnel 022.023 – Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 11.03 – Domaine fonctionnel 022.035 – Autres éléments de la rémunération~~
(Code SEC : 11.03.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 12.01 – Domaine fonctionnel 022.001 – Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales~~
(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, ce DF a fait l'objet d'un transfert au sein du programme 10.001.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 12.02 – Domaine fonctionnel 022.021 – Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 022.002 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **17 milliers EUR**
Liquidation : **17 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes générées par l'activité de l'Autorité de Certification. En 2024 : formations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, prestations de services spécifiques, études.

En engagement et liquidation :

- Participation à des séminaires organisés dans le cadre de la clôture de la programmation 2014-2020 : 6
- Echanges d'expériences entre autorités de certification : 3
- Réunions : 10 réunions de 10 personnes à 10 € pp = 2
- Missions à l'étranger : 6

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	17	17	0	0	0	0
Totaux	17	17	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 12.04 – Domaine fonctionnel 022.003 – Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques~~

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce crédit est regroupé vers le DF 125.003 de la DO 11.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024				0	0	0
Crédits 2024				0	0	0
Totaux				0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 12.05 – Domaine fonctionnel 022.004 – Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise~~

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, nous transférons ce DF au sein du programme 10.001.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024				0	0	0
Crédits 2024				0	0	0
Totaux				0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 12.06 – Domaine fonctionnel 022.019 – Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, nous transférons ce DF au sein du programme 10.001.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 12.09 – Domaine fonctionnel 022.034 – Remboursements du personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 12.10 – Domaine fonctionnel 022.036 – Frais généraux de fonctionnement
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 - Domaine fonctionnel 022.044 – Dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif urgences sociales du 1718
(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **418 milliers EUR**
Liquidation : **418 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la continuité des services de prise en charge de la deuxième ligne des urgences sociales du 1718, marché avec le RWLP conclu pour les années 2023 et 2024.

Les 418.000€ en crédits d'engagement/liquidation sont prélevés sur le fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté à l'initial pour obtenir les crédits en début d'année (au lieu de réaliser une demande de reventilation des crédits).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	70	70	0	0	0	0
Crédits 2024	418	348	70	0	0	0
Totaux	488	418	70	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Domaine fonctionnel 022.005 - Subventions et indemnités.

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **294 milliers EUR**
Liquidation : **324 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer toute personne physiques ou morale qui peut, de par ses activités ou sa notoriété, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Wallonie, ainsi qu'à soutenir des activités en lien avec les compétences reprises dans ce programme 10.022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	177	177	0	0	0	0
Crédits 2024	294	147	147	0	0	0
Totaux	471	324	147	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Domaine fonctionnel 022.007 - Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
Liquidation : **70 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir en 2024 :

- 15.000 € : subventions annuelles de la Commission, sur appel à candidatures, en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé (asbl) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique.
- 55.000 € : subvention à une institution culturelle en vue de l'organisation de l'exposition triennale Art Public (5ème édition), dépenses relatives à la production des œuvres et à la communication.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	70	70	0	0	0	0
Totaux	70	70	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Domaine fonctionnel 022.042 - Subvention en lien avec des initiatives locales de renforcement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté – ASBL

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **182 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à liquider les soldes des bénéficiaires (ASBL), en fin d'année 2024, repris par l'appel à projets « Sortie de la pauvreté » (15%).

Les 182.000€ en crédits de liquidation sont prélevés sur le fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté à l'initial pour obtenir les crédits en début d'année (au lieu de réaliser une demande de reventilation des crédits).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	182	182	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	182	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Domaine fonctionnel 022.008 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers)

(Code SEC : 34.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.

En 2024 : le cas échéant, subventions annuelles de la Commission des Arts en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé particuliers) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions. La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2024, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Domaine fonctionnel 022.015 - Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.559 milliers EUR**
Liquidation : **3.873 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de sortie de pauvreté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	4.559	3.873	0	0	0	0
Totaux	4.559	3.873	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Domaine fonctionnel 022.016 - Dotation au Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

(Code SEC : 41.02.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.140 milliers EUR**
Liquidation : **1.140 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de rayonnement de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	1.140	1.140	0	0	0	0
Totaux	1.140	1.140	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Domaine fonctionnel 022.009 - Commission des Arts de Wallonie - Subventions au secteur public

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur public qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13).
Cette année, aucun crédit est demandé pour ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Domaine fonctionnel 022.010 - Subventions en matière de situations de crise
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 63.01 : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **200** milliers EUR

- Cet article est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics dans le domaine de l'étude, de la prévention et de la gestion de situations de crises (inondations, autres risques naturels, etc.). Les crédits 2024 sont destinés à la liquidation d'une partie du projet Lynbatis. Les moyens en liquidation seront transférés courant 2024 depuis la DO 34 (cofinancements européens).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 34)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	200	200	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 74.01 - Domaine fonctionnel 022.011 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, ce DF a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024				0	0	0
Crédits 2024				0	0	0
Totaux				0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Domaine fonctionnel 022.012 - Frais d'équipement de l'autorité de Certification

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques à l'activité de l'Autorité de Certification. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 022.013 - Frais d'équipement de la Commission des Arts

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement nécessaires à l'activité de la Commission des arts.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 74.05 – Domaine fonctionnel 022.014 – Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales~~

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **milliers EUR**
Liquidation : **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités de la Cellule des Stratégies transversales (logiciels informatiques, petit matériel, ...).

Par souci de simplification du budget et dans le cadre des objectifs de la circulaire budgétaire, ce DF a été transféré au sein du programme 10.001.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 74.06 – Domaine fonctionnel 022.024 – Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction~~

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction se sont achevées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(A supprimer) A.B. 74.07 – Domaine fonctionnel 022.038 – Acquisition d'un monument commémoratif en lien avec les inondations de juillet 2021~~
(Code SEC : 74.07.50)

- Bas Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à l'achat du monument de la commémoration des inondations de Juillet 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 023 (EX 10.03) : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	023	12.12.11	81211000	023.005	CE/CL		14	14	14	14
Actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme violent	I	10	03	023	12.22.11	81211000	023.011	CE/CL		125	125	125	125
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	023	31.01.22	83122000	023.012	CE/CL		169	169	169	169
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de La Hulpe	I	10	03	023	33.04.00	83300000	023.015	CE/CL		58	58	58	58
Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	03	023	33.05.00	83300000	023.016	CE/CL		330	330	330	330
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33.10.00	83300000	023.017	CE/CL		224	259	224	259
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	023	33.11.00	83300000	023.018	CE/CL		543	543	543	543
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	023	33.12.00	83300000	023.019	CE/CL		18	18	18	18
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	023	33.14.00	83300000	023.021	CE/CL		250	250	250	250
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33.16.00	83300000	023.022	CE/CL		327	315	327	315
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	I	10	03	023	33.17.00	83300000	023.023	CE/CL		150	150	150	150
Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambitions Or »	I	10	03	023	33.18.00	83300000	023.035	CE/CL		0	300	0	300

(Nouveau) Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	023	41.01.40	84140000	023.014	CE/CL		460	460	460	460
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	023	43.03.22	84322000	023.025	CE/CL		151	151	162	162
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	023	45.01.26	84526000	023.028	CE/CL		1.497	1.497	1.497	1.497
Subvention à l'UCL dans la cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	03	023	45.02.24	84524000	023.029	CE/CL		75	75	75	75
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de la Hulpe	II	10	03	023	74.03.22	87422000	023.033	CE/CL		30	30	30	30
TOTAL										4.421	4.744	4.432	4.755

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentaire à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;

3. la réalisation :

- d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
- d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

Commentaire par article de base

A.B. 12.12 - 023.005 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 milliers EUR**
Liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Wallonie.
En 2024 : les besoins couverts par cet article étant par nature largement imprévisibles, les crédits 2023 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	14	14	0	0	0	0
Totaux	14	14	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – Domaine fonctionnel 023.011 - Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme

(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétole et réglementaire : loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
Liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du plan de lutte contre le radicalisme violent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	125	125	0	0	0	0
Totaux	125	125	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Domaine fonctionnel 023.012 - Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**
Liquidation : **169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant en valeur la Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	169	169	0	0	0	0
Totaux	169	169	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Domaine fonctionnel 023.015 - Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **58 milliers EUR**
Liquidation : **58 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	13	13	0	0	0	0
Crédits 2024	58	45	13	0	0	0
Totaux	71	58	13	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Domaine fonctionnel 023.016 - Subventions à l'Institut Jules Destrée

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé cabinet : Engagement : **330 milliers EUR**
Liquidation : **330 milliers EUR**

- Cette subvention est destinée à apporter à la Wallonie l'expertise de l'Institut Jules Destrée et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	83	83	0	0	0	0
Crédits 2024	330	247	83	0	0	0
Totaux	413	330	83	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Domaine fonctionnel 023.017 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **259 milliers EUR**
Liquidation : **259 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir les moyens du RWLP dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sortie de la pauvreté et de son opérationnalisation. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.

Les 35.000€ supplémentaires (par rapport à l'initial 2023) en crédits d'engagement/liquidation sont prélevés sur le fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté à hauteur de 23.000€ et sur le DF 023.022 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté à hauteur de 12.000€.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	77	77	0	0	0	0
Crédits 2024	259	182	77	0	0	0
Totaux	336	259	77	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Domaine fonctionnel 023.018 - Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **543 milliers EUR**
Liquidation : **543 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	249	249	0	0	0	0
Crédits 2024	543	294	249	0	0	0
Totaux	792	543	249	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Domaine fonctionnel 023.019 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2	2	0	0	0	0
Crédits 2024	18	16	2	0	0	0
Totaux	20	18	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 33.14 - Domaine fonctionnel 023.021 - Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"
(Code SEC : 33.14.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ». Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 - Domaine fonctionnel 023.022 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
(Code SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie, adopté par le Parlement wallon le 23 janvier 2014, arrêté du 27 mars 2014 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 reconnaissant le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **315 milliers EUR**
Liquidation : **315 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, reconnu comme réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie dans le cadre du décret du 23 janvier 2014.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	55	55	0	0	0	0
Crédits 2024	315	260	55	0	0	0
Totaux	370	315	55	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17 - Domaine fonctionnel 023.023 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP

(Code SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	75	75	0	0	0	0
Crédits 2024	150	75	75	0	0	0
Totaux	225	150	75	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 – Domaine fonctionnel 023.035 - Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»

(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**

En 2024 :

Appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or » La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	300	300	0	0	0	0
Totaux	300	300	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Domaine fonctionnel 023.014 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
Liquidation : **460 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'asbl.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	69	69	0	0	0	0
Crédits 2024	460	391	69	0	0	0
Totaux	529	460	69	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Domaine fonctionnel 023.025 - Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **151 milliers EUR**
Liquidation : **162 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2023 en crédits de liquidations sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	90	87	3	0	0	0
Crédits 2024	151	75	76	0	0	0
Totaux	241	162	79	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Domaine fonctionnel 023.028 - Subvention à la Communauté germanophone

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.497 milliers EUR**
Liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière, de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	1.497	1.497	0	0	0	0
Totaux	1.497	1.497	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Domaine fonctionnel 023.029 - Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
Liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	38	38	0	0	0	0
Crédits 2024	75	37	38	0	0	0
Totaux	113	75	38	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 023.033 - Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Wallonie. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.024 (EX 10.04) : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
(Modifié) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens et aux programmes connexes (Réserve d'ajustement au Brexit, Plan national de relance et de résilience),, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	04	024	12.01.11	81211000	024.001	CE/CL		200	200	200	200
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi-cofinancement par le FSE	I	10	04	024	12.03.11	81211000	024.002	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
(Modifié) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmations 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	12.04.11	81211000	024.003	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
(Modifié) Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	12.05.11	81211000	024.004	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	04	024	12.07.11	81211000	024.005	CE/CL		19	25	19	25
(Modifié) Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	41.01.40	84140000	024.006	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)

Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	024	45.01.24	84524000	024.007	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Dotation à l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	024	45.02.24	84524000	024.008	CE/CL		203	203	203	203
TOTAL										422	428	422	428

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O. 34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Domaine fonctionnel 024.001 - (Modifié) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens et aux programmes connexes (Réserve d'ajustement au Brexit, Plan national de relance et de résilience), préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi (Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par les programmes opérationnels FSE et FEDER qui identifient les axes et mesures d'intervention et qui ont été approuvés respectivement les 12 et 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
 - La réserve d'ajustement au Brexit est régie par le règlement européen 2021/1755.
 - Le plan national pour la reprise et la résilience belge a été adopté par le Conseil européen le 23 juillet 2021 et est régi par une décision du Conseil du 11 février 2021

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2014-2020 et 2021-2027.

En 2024 :

•

1. Etudes

Afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des programmes européens, des études et/ou publications seront réalisées (20.000 €).

La complexité réglementaire toujours plus grande nécessite de prévoir les moyens nécessaires pour le recours à des organismes spécialisés en cas, par exemple, de problème d'interprétation des Règlements avec les services de la Commission ou avec les bénéficiaires. Tant le plan de relance que la réserve d'ajustement au Brexit constituent des approches nouvelles qui pourraient générer des divergences de vue nécessitant un arbitrage juridique (100.000 €).

La concordance des projets retenus avec la législation sur les aides d'état notamment nécessitera le recours à des prestataires externes (20.000 €).

2. Séminaires thématiques

Des moyens doivent être prévus pour l'organisation de séminaires thématiques associant, le cas échéant, les bénéficiaires FEDER 21/27, du plan de relance et de la réserve d'ajustement au Brexit afin, par exemple, de croiser les expériences et les résultats obtenus (50.000 €).

3. Echanges d'expériences

Des réunions, échanges d'expériences ou des missions de formation/information devront être menés avec d'autres régions européennes ou avec d'autres entités intervenant dans la gestion des programmes de développement régional ou encore du plan de relance ou de la réserve d'ajustement au Brexit, afin notamment de réaliser des opérations de benchmark profitables à la Wallonie (10.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	200	200	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 024.002 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlement 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FSE qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 12 décembre 2014
 - La programmation 2021-2027 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060 et 2021/1057), ainsi que par le programme opérationnel FSE+ qui identifie les priorités et mesures d'intervention, qui a été approuvé le 16 décembre 2022 et tel qu'actualisé.
Les articles 44 et 46 à 48 du Règlement 2021/1060 précisent les obligations en termes d'évaluation et de communication.
 - Une nouvelle convention doit être adoptée par le GW pour la prise en charge de la PPB (part publique belge) via la DO36 pour la programmation 2021-2027.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.36 en vue d'un transfert vers le DF 024.002 : - engagement : **371 milliers EUR**
- liquidation : **371 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2021-2027 qui prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et effectuer les évaluations réglementaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 36)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	371	371	0	0	0	0
Totaux	371	371	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Domaine fonctionnel 024.003 - (Modifié) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmations 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la DO 36 en vue d'un transfert vers le DF 024.003 : - engagement : **79 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2021-2027 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Il doit également permettre de financer des études et des séminaires à destination des bénéficiaires.

Une évaluation à mi-parcours sera initiée en 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

Un séminaire thématique sera réalisé à destination des bénéficiaires

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 36)

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	123	44	79	0	0	0
Crédits 2024	79	6	73	0	0	0
Totaux	202	50	152	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Domaine fonctionnel 024.004 - (Modifié) Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers le DF 024.005 : - liquidation : **100 milliers EUR**

Moyens à prévoir à la DO 36 en vue d'un transfert vers le DF 024.005 : - engagement : **1491 milliers EUR**
- liquidation : **504 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan de communication pour la programmation 2021-2027 (campagnes

média, événements d'envergure, ...) ainsi que l'engagement d'un nouveau plan de communication lié à la nouvelle programmation.

Au travers de sa politique régionale et des Fonds structurels, l'Union européenne consacre plus d'un tiers de son budget à réduire les écarts de développement entre les régions et les disparités de bien-être entre les citoyens. Les Fonds structurels sont les instruments financiers de cette politique de cohésion économique et sociale. On distingue parmi ceux-ci : le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Stratégie de communication

Vu l'importance du budget des Fonds, la Commission européenne a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Avec l'accord des Etats membres, elle a défini un certain nombre d'obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la période de programmation 2021-2027 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la Commission européenne. La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe et interne du Secrétariat général du SPW et à l'Agence Fonds social européen pour les projets spécifiques FSE. L'expertise fonctionnelle FEDER est assurée par le Département de la Coordination des Programmes FEDER.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR (incluant les transferts de la D.O.34 et 36) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	100	100	0	0	0	0
Crédits 2024	1.491	504	500	487	0	0
Totaux	1.591	604	500	487	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Domaine fonctionnel 024.005 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **25 milliers EUR**
Liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses générées par le suivi des programmations cofinancées par les fonds structurels, qui implique des missions à l'étranger, la participation à des colloques et des séminaires ainsi que l'organisation de nombreuses réunions. Il permet également de couvrir les dépenses de petites fournitures, de téléphonie mobile, de teambuilding.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	25	25	0	0	0	0
Totaux	25	25	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 41.01 - Domaine fonctionnel 024.006 - Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Le programme FEDER 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.36 en vue d'un transfert vers le DF 024.006 : - engagement : **18 milliers EUR**
- liquidation : **18 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir un partenariat avec l'IWEPS dans le cadre de la programmation 2021-2027.

En 2024, la collaboration avec l'IWEPS sera poursuivie. Elle porte sur l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat du programme opérationnel, l'appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, l'évolution de la situation socio-économique de la Wallonie, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 36)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	18	18	0	0	0	0
Totaux	18	18	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Domaine fonctionnel 024.007 - Dotation à l'Agence Fonds social européen

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O. 36 en vue d'un transfert vers le DF 024.007 : - engagement : **766 milliers EUR**
- liquidation : **766 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles approuvaient le principe de

financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Le Fonds social européen est l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Ces crédits permettent de couvrir une partie du fonctionnement de l'Agence FSE (la FWB et la COCOF contribuant également à celui-ci conformément à l'accord de coopération du 2 septembre 1998) à travers les missions d'assistance technique du Programme opérationnel FSE qui vise les moyens humains et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction du Programme opérationnel et au suivi de celui-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE ;
- Participer au Comité de sélection des projets ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE ;
- Procurer un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux promoteurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanents de l'état d'avancement des projets, mesures et programme ;
- Assurer l'animation des mesures et actions FSE du programme ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE sont bien assurées au niveau des opérations financées ;
- Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain.

Le montant de la dotation à l'Agence FSE est resté inchangé depuis 2014 (729.000 €), et au vu de l'inflation et de l'indexation salariale durant l'année 2022, est porté à 766.000 € pour 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 36)

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	766	766	0	0	0	0
Totaux	766	766	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Domaine fonctionnel 024.008 - Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **203 milliers EUR**
Liquidation : **203 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	203	203	0	0	0	0
Totaux	203	203	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

PROGRAMME 10.085 (EX : 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P				
(Modifié) Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux	II	10	10	085	41 03 40	80100002	085.017	CE/CL		60	60	60	60
TOTAUX										60	60	60	60

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

A.B. 41.03 - 085.017 - (Modifié) Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60** milliers EUR
- liquidation : **60** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

En 2024 : ces crédits serviront à financer une subvention versée à l'IWEPS pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	60	60	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 122 (EX : 10.11) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2023	2024	2023	2024
									P				
Provision RepowerEU	II	10	11	122	01 01 00	80100002	122.328	CE/CL		0	71.000	0	50.800
Plan de relance de la Wallonie	II	10	11	122	01 02 00	80100002	122.001	CE/CL		1.813.713	1.016.648	984.263	1.146.896
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	01 03 00	80100002	122.002	CE/CL		311.000	98.946	303.000	385.932
Réserve Ukraine	II	10	11	122	01 04 00	80100002	122.074	CE/CL		30.000	5.399	30.000	5.399
Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne	II	10	11	122	01 05 00	80100002	122.184	CE/CL		5.873	575	4.500	1.098
Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	84 01 17	88417000	122.003	CE/CL	I	311.000	98.946	303.000	385.932
Préfinancement dans le cadre de RepowerEU	II	10	11	122	84 02 17	88417000	122.329	CE/CL		0	71.000	0	50.800
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	I	10	11	122	91 01 40	89140000	122.004	CE/CL	I	0	0	0	0
RepowerEU	I	10	11	122	91 04 40	89140000	122.330	CE/CL	I	0	0	0	0
TOTAUX										2.471.586	1.362.514	1.624.763	2.026.857

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 122.328 - Provision RepowerEU

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **71.000 milliers EUR**
Liquidation : **50.800 milliers EUR**
- Il s'agit de crédits qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes avant 2030
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	71.000	50.800	0	0	0	0
Totaux	71.000	50.800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – 122.001 - Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **1.016.648 milliers EUR**
Liquidation : **1.146.896 milliers EUR**
- Le budget 2024 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs au « Plan de relance de la Wallonie ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	1.016.648	1.146.896	0	0	0	0
Totaux	1.016.648	1.146.896	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – 122.002 - Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **98.946 milliers EUR**
Liquidation : **385.932 milliers EUR**
- Le budget 2024 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs à la « relance et la résilience européen ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	98.946	385.932	0	0	0	0
Totaux	98.946	385.932	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – 122.074 - Réserve Ukraine

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.399 milliers EUR**
Liquidation : **5.399 milliers EUR**
- Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5.399	5.399	0	0	0	0
Totaux	5.399	5.399	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – 122.184 - Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne

(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **575 milliers EUR**
Liquidation : **1.098 milliers EUR**
- Il s'agit d'une provision en lien avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 que la Belgique assumera pour la 13ème fois.

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne est prévue par les Traités européens. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une période de 6 mois. Pendant cette période de six mois, la présidence préside des réunions à tous les niveaux au sein du Conseil, contribuant ainsi à assurer la continuité des travaux de l'UE au Conseil.

Les Etats membres qui assurent la présidence travaillent en étroite coopération par groupe de trois, appelés « trios ». Le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de dix-huit mois. Sur la base de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

Au niveau belge, un accord de coopération de 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions règle la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Durant la Présidence belge du Conseil de l'UE, la représentation de la Présidence belge et de la Belgique par les entités fédérées s'effectuera selon l'accord intervenu le 2 mai 2022 concernant le tour de rôle des entités fédérées au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne (cf. Décision du GW du 18/05/2022). Cet accord est fondé sur l'accord de coopération de 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

La présidence signifie que la Région travaillera en étroite collaboration avec le Fédéral et les autres entités pour préparer, présider et animer les groupes de travail du Conseil, ainsi que les réunions ministérielles formelles et informelles du Conseil. La Région devra également organiser d'autres événements liés à la présidence. Les Ministres compétents présideront le Conseil des Ministres de l'Union européenne dans les filières concernées.

Exercer une Présidence engendre inévitablement des coûts. L'exercice d'une Présidence implique en effet de renforcer les équipes administratives vu l'augmentation importante de la charge de travail. Elle nécessite également le dégagement de moyens additionnels pour l'organisation d'événements. Le contexte économique et financier de la Région est dument pris en compte dans l'élaboration du budget de la Wallonie pour la Présidence belge. La Wallonie entend ainsi mener une Présidence sobre, économe et cohérente.

- Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	575	1.098	0	0	0	0
Totaux	575	1.098	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 84.01 – 122.003 - Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 84.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **98.946 milliers EUR**
Liquidation : **385.932 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à faire apparaître le différentiel entre les prévisions de dépenses diminuées de la réception de l'avance comptabilisée en recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	98.946	385.932	0	0	0	0
Totaux	98.946	385.932	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 84.02 – 122.329 - Préfinancement dans le cadre de RepowerEU

(Code SEC : 84.02.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **71.000 milliers EUR**
Liquidation : **50.800 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à faire apparaître le différentiel entre les prévisions de dépenses diminuées de la réception de l'avance comptabilisée en recettes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	71.000	50.800	0	0	0	0
Totaux	71.000	50.800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 – 122.004 - Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 91.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à neutraliser l'impact budgétaire via une écriture de recette du même montant (96.40).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 – 122.330 - RepowerEU

(Code SEC : 91.04.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à neutraliser l'impact budgétaire via une écriture de recette du même montant (96.40).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.030 (EX 10.50) : FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE DE LOTERIE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire en matière de Loterie													
Solde au 1 ^{er} janvier										7.965	8.030	8.550	8.587
Recettes de l'année en cours										3.995	3.995	3.995	3.995
Disponibles pour l'année	I	10	50	30	01.01.00	80100001	30.001			11.960	12.025	12.545	12.582
Dépenses à charge du fonds										3.995	3.995	3.995	3.995
Solde du fonds organique au 31 décembre										7.965	8.030	8.550	8.587
Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs	I	10	50	30	31.01.32	83132000	30.007						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	10	50	30	33.01.00	83300000	30.002						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics	I	10	50	30	41.01.40	84140000	30.008						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	10	50	30	43.01.22	84322000	30.003						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux CPAS	I	10	50	30	43.02.52	84352000	30.004						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux provinces - contributions spécifiques	I	10	50	30	43.03.12	84312000	30.009						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux	I	10	50	30	43.04.40	84340000	30.010						

Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus à la Communauté française	I	10	50	30	45.01.24	84524000	30.005						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	10	50	30	45.02.40	84540000	30.006						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts en capital aux asbl au service des ménages	I	10	50	30	52.01.10	85210000	30.011						
TOTAL hors moyens à charge des fonds budgétaires										0	0	0	0
TOTAL moyens à charge des fonds budgétaires										3.995	3.995	3.995	3.995
TOTAL										3.995	3.995	3.995	3.995

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses du Fonds budgétaire en matière de loterie

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 030.001 - Fonds budgétaire en matière de Loterie

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1^{er} avril 2009.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	CE	CL
Solde au 1 ^{er} janvier	8.030	8.587
Recettes de l'année en cours	3.995	3.995
Disponibles pour l'année	12.025	12.582
Dépenses à charge du fonds	3.995	3.995
Solde au 31 décembre	8.030	8.587

- L'application de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéficiaires de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne. Le montant estimé des recettes est de 3.995 euros.

Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'article est destiné à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint-Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :

- aux personnes porteuses d'un handicap : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

11.125 (EX 10.03) : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE : COMMUNICATION

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	03	125	12.01.11	81211000	125.001	CE/CL		275	1020	275	1020
(A supprimer) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	11	03	125	12.02.11	81211000	125.002	CE/CL	-	462	0	462	0
(Modifié) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports SPW ainsi qu'au frais de fonctionnement de la Commission des arts de Wallonie	I	11	03	125	12.03.11	81211000	125.003	CE/CL		250	255	250	263
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	11	03	125	12.04.11	81211000	125.004	CE/CL		118	180	118	180
(A supprimer) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	11	03	125	12.05.11	81211000	125.005	CE/CL	-	107	0	107	0
(A supprimer) Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	11	03	125	12.06.11	81211000	125.006	CE/CL		238	0	238	0
TOTAL										1.450	1.455	1.450	1.463

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024
MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023
MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication des principes liée au développement et à la croissance de la Wallonie;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité et de la Production (Département de la Communication) ;

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Domaine fonctionnel 125.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : . **1.020** milliers EUR
- liquidation : **1.020** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Afin de répondre à la circulaire budgétaire, quatre DF du programme 125 (125.001, 125.002, 125.005 et 125.006) ont fait l'objet d'une fusion. En outre, ceci facilitera la gestion des moyens disponibles au sein de ce programme.

Suite à la fusion des 4 domaines fonctionnels sur ce programme, celui-ci est majoré de 745 milliers EUR par rapport à 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment à travers les campagnes d'information, et à assurer un soutien transversal aux DG et OIP ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides web, catalogues,..).

Suite à la fusion avec plusieurs domaines fonctionnels, il est également destiné :

- À la communication spécifique au développement et à la croissance de la Wallonie : site web, événements, capsules, campagnes ciblées, ...
- Aux coûts inhérents à l'animation des Espaces de la Wallonie (hors Bruxelles) : campagnes d'information sur les services offerts et nouvelles permanences, animation des lieux au travers d'expositions thématiques,
- Au financement d'actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	200	200	0	0	0	0
Crédits 2024	1020	820	200	0	0	0
Totaux	1220	1020	200	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

~~(A supprimer) A.B. 12.02 – Domaine fonctionnel 125.002 – Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie~~
(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement 0 millier EUR
- liquidation : 0 millies EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à la communication spécifique au développement et à la croissance de la Wallonie : site web, événements, capsules, campagnes ciblées, ...

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024			0	0	0	0
Crédits 2024			0	0	0	0
Totaux			0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Modifié) A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 125.003 – Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l’Identité de la Wallonie et à la production de supports SPW ainsi qu’au frais de fonctionnement de la Commission des arts de Wallonie

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **255** milliers EUR
 - liquidation : **263** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction de l’Identité et de la Production. Cette direction est notamment chargée du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l’identité wallonne et de l’animation de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles. Les crédits inscrits à cet article couvrent également les frais de fonctionnement spécifiques de cette direction (matériel, frais de réunion, ...), ainsi que le fonctionnement de l’imprimerie de la DIP (coûts d’entretien, de réparation et de location des machines d’impression, travaux en sous-traitance, diverses fournitures de l’imprimerie comme les supports souples et rigides, les encres, etc.).

		Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l’Identité de la Wallonie et à la production de supports	
1	Frais de fonctionnement et de maintenance des machines d'impression petit format (duplication)		60
2	Consommables (supports rigides, supports souples, encres) et frais de fonctionnement des machines d'impressions grand format		40
3	Sous-traitance : production de supports imprimés non réalisables en interne		50
4	Licences / logiciels de graphisme, photo et vidéo (e.a. Suite Adobe, banque vidéo Evanto)		25
5	Frais de Fonctionnement (général et par implantation : EW Bxl et Salzennes)		23
6	Expositions diverses en Wallonie (Fiff, valorisation métiers SPW...)		50
7	Divers (locations, achats, formations spécifiques, séminaires, ...) voir détails ci-dessous		15
Total			263

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours <2024	30	30	0	0	0	0	
Crédits 2024	255	233	22	0	0	0	
Totaux	285	263	22	0	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.04 - Domaine fonctionnel 125.004 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **180** milliers EUR
 - liquidation : **180** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie (organisation des Fêtes de Wallonie à Namur, réception, feu d'artifice, publicité, Sabam, extinction feux, assurances, sécurité, ...).

En 2024 :

	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	
Réceptions Ambassadeurs et bourgmestres + Théâtre		40
Spectacle pyrotechnique		50
Chapiteau		60
Sonorisation		20
Frais de fonctionnement, Assurance, Sabam, Sécurité, supp promos		10
Total		180

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1	1	0	0	0	0
Crédits 2024	180	179	1	0	0	0
Totaux	181	180	1	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

~~(A Supprimer) Art. 12.05 – Domaine fonctionnel 125.005 – Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l’animation des vitrines de la Wallonie~~
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **millier EUR**
- liquidation : **millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l’intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024			0	0	0	0
Crédits 2024			0	0	0	0
Totaux			0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

~~(A supprimer) A.B. 12.06 – Domaine fonctionnel 125.006 – Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l’image de la Wallonie~~
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **millier EUR**
- liquidation : **millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l’intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024			0	0	0	0
Crédits 2024			0	0	0	0
Totaux			0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 11.026 (EX 10.06) : COMMUNICATION, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	I	11	06	026	12.02.11	81211000	026.002	CE/CL		576	576	576	576
Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition	I	11	06	026	12.06.11	81211000	026.009	CE/CL		800	800	800	800
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public pour le Département de la Communication	I	11	06	026	12.06.11	81211000	026.011	CE/CL		0	16	0	16
Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	I	11	06	026	74.01.22	87422000	026.010	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL										1.376	1.392	1.376	1.392

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les dépenses relatives à la communication externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication multicanale : journal, sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, réseaux sociaux, insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

Les missions à assurer par la Direction de la Communication externe sont les suivantes :

- organiser et coordonner les événements et les expositions ;
- gérer les campagnes gouvernementales et institutionnelles,
- participer au développement du marketing territorial.
- développer des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.
- animer le portail internet wallonie.be, coordonner le pôle web et les réseaux sociaux.
- coordonner la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 – 026.002 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **576 milliers EUR**
Liquidation : **576 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits 2023 sont maintenus en 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	50	50	0	0	0	0
Crédits 2024	576	526	50	0	0	0
Totaux	626	576	50	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – 026.009 - Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la campagne de communication et à l'accompagnement de la Région wallonne dans la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – 026.011 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions – Secteur public pour le Département de la Communication
(Code SEC : 12.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **16 milliers EUR**
Liquidation : **16 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réservation des numéros verts 1718 et 1719 auprès de l'IBPT. Les crédits proviennent du domaine fonctionnel 026.005 DO 11.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	16	16	0	0	0	0
Totaux	16	16	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11.042 (EX 12.31) – IMPLANTATION IMMOBILIERE.

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe	II	11	31	042	12.05.11	81211000	042.011	CE/CL		25	25	25	25
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	11	31	042	72.04.10	87200000	042.008	CE/CL		325	325	428	428
TOTAL										350	350	453	453

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05 – 042.011 - Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe

(Code sec : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
- liquidation : **25 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de maintenance et d'entretien dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0			
Crédits 2024	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

A.B. 72.04 – 042.008 - Travaux d'Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **325 milliers EUR**
Liquidation : **428 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d'investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	131	131	0			
Crédits 2024	325	297	28			
Totaux	456	428	28			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13) – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	062	35.02.40	83540000	062.012	CE/CL		231	231	231	231
TOTAL										231	231	231	231

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024
MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.02 – 062.012 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur l'Escaut, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003) ;
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur la Meuse, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **231 milliers EUR**
Liquidation : **231 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Wallonie au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point 4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin(CC)).

Les montants inscrits au budget 2024 sont identiques au budget 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	231	231				
Totaux	231	231				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17
POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 17.001 (EX 17.01) – FONCTIONNEL

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog- WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développement d'applications, maintenances (évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	01	004	74.05.22	87422000	001.079	CE/CL		50	50	50	50
TOTAL										50	50	50	50

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

AB 74.05 – D.F. 001.079 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (CODE SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **50 milliers EUR**
 - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d'informatique administrative (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	50	50	0	0	0	0	0
Totaux	50	50	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

PROGRAMME 17.091 (EX 17.02) – AFFAIRES INTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	091	12.10.11	81211000	091.008	CE/CL		50	52	50	52
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	091	41.01.40	84140000	091.018	CE/CL		3.500	600	3.500	600
(Nouveau) Quote-part régionale relative aux dépenses électorales du printemps 2024	I	17	02	091	45.05.40	84140000	091.112	CE/CL		0	955	0	955
Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	'02	091	61.01.42	86142000	091.089	CE/CL		196.400	10.539	196.400	10.539
TOTAL										199.950	12.146	199.950	12.146

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – DF 091.008 - Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques" (CODE SEC 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **52 milliers EUR**
Liquidation : **52 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement du Service régional des calamités (la cellule « calamités publiques » logée au SPW Intérieur et Action sociale).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	52	52				
Totaux	52	52				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 41.01 - DF 091.018 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
Engagement : **600 milliers EUR**
Liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles du volet des calamités publiques.

Dans le respect de la codification SEC, cette dotation concerne les dépenses courantes. Elles visent le paiement des honoraires d'experts et d'avocats.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	600	600				
Totaux	600	600				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

AB 45.05 – DF 091.112 - Quote-part régionale relative aux dépenses électorales du printemps 2024

(Nouveau)

(CODE SEC : 45.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté royal du 4 mai 1999 déterminant les modalités de répartition entre les Régions et les Communautés de la quotité qui leur incombe dans certaines dépenses électorales, dans les divers cas d'élections simultanées prévus à l'article 4 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et à compléter la législation électorale relative aux Régions et aux Communautés.
- Montant du crédit proposé :
Engagement : **955 milliers EUR**
Liquidation : **955 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à reverser la part de la Région wallonne au Fédéral pour l'organisation des élections régionales 2024.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	955	955					
Totaux	955	955					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.01 – DF 091.089 - Dotation en capital au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »
(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	10.539 milliers EUR
Liquidation :	10.539 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles pour les dépenses en capital du volet des calamités publiques.

Ces dépenses concernent l'indemnisation des biens matériels endommagés par les calamités naturelles publiques.

La majoration exceptionnelle de la dotation par rapport aux années précédentes vise à couvrir, pour l'année 2024, une partie des dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre-elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. En 2024, le Service régional des calamités devrait encore avoir quelques dossiers à indemniser. Au jour de la rédaction de ce budget, il estime que 4 des communes les plus impactées et 7 ou 8 gros dossiers de sociétés privées risquent de n'être finalisés et payés qu'en 2024.

A cela s'ajoute également le paiement de la seconde tranche de paiement de certaines aides à la réparation supérieures à 50.000€ octroyées aux entreprises. Les troisièmes tranches de ces aides devraient être liquidées en 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	10.539	10.539				
Totaux	10.539	10.539				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

PROGRAMME 17.094 (EX 17.13) – ACTION SOCIALE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
										Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	13
TOTAL										2.959	2.959	2.959	2.959

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d’ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l’investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2023 : moyens d’engagement prévus au budget 2023
MA 2024 : moyens d’engagement prévus au budget 2024
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023
MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.12 – DF 094.020 - Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	2.959 milliers EUR
Liquidation :	2.959 milliers EUR
- Ce subside est alloué à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen. Une subvention annuelle est ainsi allouée à la Plateforme, à titre de contribution dans les dépenses occasionnées par les missions d’intérêt général qui lui sont confiées pour l’organisation d’un Service Citoyen. Le Service Citoyen est un programme de 6 mois, structuré en 4 jours de missions et 1 jour de formation. Il est accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Durant le Service Citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité. Le Service Citoyen a pour objectifs de favoriser le développement personnel des jeunes, augmenter la cohésion sociale, encourager l’exercice d’une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.

Ce montant permettra de couvrir des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement (location et charges, frais de bureau et de matériel, de publication, de communication, de campagne, séminaires, formation, etc.), les indemnités payées aux jeunes en Service Citoyen et les assurances.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	444	444	0				
Crédits 2024	2.959	2.515	444				
Totaux	3.403	2.959	444				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18
ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE
PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	01	001	12.10.11	81211000	001.075	CE/CL		12	12	12	12
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	01	001	74.06.22	87422000	001.076	CE/CL		0	0	30	30
TOTAL										12	12	42	42

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les articles de base destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – 001.075 - Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 milliers EUR**
Liquidation : **12 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – 001.076 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétable et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la direction des Licences d'armes du SPW EER et à assurer leur maintenance évolutive.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	30	30	15			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	30	30	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 34

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 120 (EX : 34.01) : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2014-2020

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Cofinancements européens 2014 - 2020	I	34	01	120	01.01.00	80100001	120.001	CE/CL		27.133	0	210.901	83.613
TOTAL										27.133	0	210.901	83.613

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour les Régions en Transition, les Régions plus développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 120.001 - Cofinancements européens programmation 2014-2020

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **83.613 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 36

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 121 (EX : 36.01) : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2021-2027

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Cofinancements européens programmation 2021-2027	I	34	01	121	01.01.00	80100001	121.001	CE/CL		685.917	602.488	99.568	153.838
TOTAL										685.917	602.488	99.568	153.838

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 121.001 - Cofinancements européens programmation 2021-2027

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
-Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **602.488 milliers EUR**
Liquidation : **153.838 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	602.488	153.838				
Totaux	602.488	153.838				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES A (TITRE VII)

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques
4. Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
5. Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie

PROGRAMME JUSTIFICATIF
WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL
BUDGET 2024

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 16.11.01– Récupérations

- Base légale, décrétaire ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupérations sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupérations sur dépenses de logistique

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

3) Récupérations dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2.800 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2024.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.03 – Dons et legs

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. En 2024, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.04 – BIJ - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. En 2024, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 16.11.05 – Récupérations diverses

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **25 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 26.10.02 – Intérêts bancaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **3 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 39.10.01 – (Nouveau) Moyens perçus de l'UE

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Cette recette est destinée à financer l'engagement de personnel dans le cadre des projets stratégiques France-Wallonie-Flandre. L'intervention de l'Europe dans ces projets est de 100%.

- Montant du crédit proposé : **335 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.
En 2024, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **32.956 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.04 - Moyens transférés de la DO 36 du SPW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **4 359 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.40.03 - Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall.

- Montant du crédit proposé : **469 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.01 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **47.600 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.02 – BIJ - Recettes Relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **5.889 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.03 – BIJ - Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J

- Montant du crédit proposé :
- Perception trésorerie : non réglementée **65 milliers d'euros**

A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance de la culture dans le contexte international consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées aux A.B. 12.11.01 et 33.00.01 du programme 07 en complément des crédits « culture » existants.

- Montant du crédit proposé : **1.305 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.05 – Centre culturel de Montréal (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'installation d'un Centre culturel à Montréal

- Montant du crédit proposé : **1.200 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 04 – Recettes pour ordre

A.B. 16.20.01 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB et refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

- Montant du crédit proposé : **2.300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 46.10.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 191 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **2.815 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 192)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 192 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **330 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 193)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 193 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **200 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International - carrière interne
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21.535 milliers EUR**
Liquidation : **21.535 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	21 535	21 535				
Totaux	21 535	21 535				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant des charges réelles. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de missions de service en Belgique ;
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
- 5) l'octroi de titres-repas au personnel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **791 milliers EUR**
Liquidation : **791 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	791	791				
Totaux	791	791				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.06 – B.I.J. - Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **65 milliers EUR**
- Liquidation : **65 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	65	65				
Totaux	65	65				

- Liquidation trésorerie : non réglé

A.B. 11.12.04 – Indemnités - Heures supplémentaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leurs fonctions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2024 correspond aux effectifs prévus.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.130 milliers EUR**
Liquidation : **2.130 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2.130	2.130				
Totaux	2.130	2.130				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 milliers EUR**
Liquidation : **155 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.02 – Service social (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 milliers EUR**
Liquidation : **155 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique ;
- d'économat ;
- de téléphonie ;
- de cafeteria et approvisionnement des distributeurs ;
- de documentation ;
- de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions ;
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **422 milliers EUR**
Liquidation : **422 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	422	422				
Totaux	422	422				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **25 milliers EUR**
- Liquidation : **25 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie ;
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI ;
- d'assurances ;
- de consultance et de certification ISO ;
- de gestion des titres-repas ;
- de prestations de services pour le développement du site internet WBI ;
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable ;
- d'honoraires du réviseur d'entreprise.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.657 milliers EUR**
- Liquidation : **1.645 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1 657	1 645				
Totaux	1.657	1 645				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **158 milliers EUR**
- Liquidation : **158 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	158	158				
Totaux	158	158				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
- Liquidation : **75 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	75	75				
Totaux	75	75				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les charges (eau, gaz, électricité,...), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences) ;
- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ;
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules,...) ;
- le paiement de licences informatiques, la maintenance et locations de lignes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.003 milliers EUR**
- Liquidation : **2.003 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2 003	2 003				
Totaux	2 003	2 003				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements de capital sont imputés sur l'AB 91.10.01

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.015 milliers EUR**
- Liquidation : **1.015 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1 015	1 015				
Totaux	1 015	1 015				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.02 – BIJ Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 milliers EUR**
- Liquidation : **8 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 71.12.01 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
- Liquidation : **80 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du parc informatique et de la nécessaire adaptation de certains mobiliers datant de plus de dix ans.

Est également prévu, le lancement de la plateforme « Mon WBI » des suites des Etats généraux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.060 milliers EUR**
Liquidation : **641 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	400	400				
Crédits 2024	1060	241	819			
Totaux	1460	641	819			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.22.04 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)

Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 91.10.01 – Amortissement d'emprunts (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont imputées sur l'AB 21.10.01.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.298 milliers EUR**
Liquidation : **2.298 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2 298	2 298				
Totaux	2 298	2 298				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles.

A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international. Dans ce cadre, on peut citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **630 milliers EUR**
- Liquidation : **630 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	630	630				
Totaux	630	630				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

A.B. 12.11.02 – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels.

A.B. 11.11.01 – Personnel dévolu à la Présidence belge (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'engagement de personnel dans le cadre de la préparation et de l'exercice de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **459 milliers d'euros**
Liquidation : **459 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	459	459				
Totaux	459	459				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.01 – Evénements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la Présidence belge de l'Union européenne pour laquelle sont programmées une réunion ministérielle informelle en matière d'éducation ainsi qu'une conférence sur le multilinguisme et la diversité culturelle. Par ailleurs, une participation conjointe avec la Wallonie au « *World Skills Summit* » de l'OCDE est planifiée.

En plus de ces événements sont prévues les dépenses habituelles en termes de promotions d'un événement de l'importance d'une présidence européenne (brochures, campagnes de communication, cérémonie d'ouverture, etc.).

Des moyens d'engagement sont également prévus dans le cadre d'Osaka en préparation de l'évènement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **541 milliers EUR**
Liquidation : **710 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	469	469				
Crédits 2024	541	241	300			
Totaux	1010	710	300			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Evénements exceptionnels – RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la Présidence belge de l'Union européenne. Dans ce cadre, trois conseils ministériels informels dans les domaines de la recherche, du tourisme et de la politique de cohésion ainsi que des conférences ministérielles sur l'autonomie alimentaire, l'orientation tout au long de la vie et l'économie sociale sont prévus. Par ailleurs, une participation conjointe avec la Fédération au « *World Skills Summit* » de l'OCDE est planifiée.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.081 milliers EUR**
Liquidation : **3.381 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1 300	1 300				
Crédits 2024	2 081	2 081				
Totaux	3 381	3 381				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 04 - Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (en ce compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Il comprend d'une part le personnel du réseau diplomatique et du Centre culturel à Paris et d'autre part le personnel des réseaux sectoriels récemment réformés.

La réforme des réseaux sectoriels de Wallonie-Bruxelles à l'étranger a été décidée conjointement par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous l'impulsion des Ministres-Présidents. Cette réforme vise à renforcer la diplomatie scientifique, académique et culturelle des deux entités en clarifiant, objectivant et simplifiant l'organisation actuelle des différentes composantes internationales pour davantage de visibilité, de cohérence et d'efficacité.

Ces réseaux sont des instruments indispensables pour représenter et défendre les atouts et les intérêts de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale. Ils permettent d'augmenter l'impact, l'influence et la notoriété à l'étranger de Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs.

Jusqu'à présent, l'architecture des réseaux sectoriels Wallonie-Bruxelles était organisée sur trois niveaux : les Agents de Liaison Scientifique (ALS), les Agents de Liaison Académique et Culturelle (ALAC), et les Chargés de projets. Il a été décidé de restructurer le réseau en deux niveaux distincts à savoir : un nouveau réseau de « Conseillers Scientifiques et Académiques » (CSA), instrument de diplomatie scientifique et académique ; et des « Chargés de développement culturel et patrimonial » (CDCP), instrument de diplomatie culturelle. Les CSA et les CDCP travailleront étroitement avec les délégations générales ou, en l'absence de délégation, avec les Bureaux de l'AWEX.

La diplomatie scientifique et académique reposera sur un réseau à l'étranger de 10 Conseillers : 4 nouvelles destinations seront couvertes (voir ci-après) en plus des 6 existantes (Allemagne, Brésil, Canada, Etats-Unis, Suisse, Suède).

Les quatre nouvelles destinations sont: l'Espagne pour, dans un premier temps, renforcer les partenariats avec les universités espagnoles et la présence lors d'événements organisés dans les régions les plus innovantes d'Espagne et dans un second temps, développer une veille au Portugal (notamment pour le numérique) ; la France, partenaire très important en matière scientifique et technologique ; le Royaume-Uni, pays ciblé de longue date par la plateforme Recherche et Innovation de WBI et la Japon, pays d'innovation majeur.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6.590 milliers EUR**
Liquidation : **6.590 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	6 590	6 590				
Totaux	6 590	6 590				

Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentations se compose actuellement de 14 Délégations générales Wallonie-Bruxelles (DGWB) ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (UE), Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, Londres, Madrid, Paris, Québec, Rabat, Kigali, Tunis et Santiago de Chili (ces trois derniers postes sont des représentations multiservices WBI-AWEX) ainsi qu'un Bureau de représentation à Lubumbashi.

Les Délégations générales de Varsovie, Bucarest et La Haye sont désormais fermées. *A contrario*, en septembre 2023, les Délégations générales de Londres et Madrid ont été ouvertes.

WBI peut également compter sur 4 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi et Rwanda.

Dans le cadre de synergies renforcées avec l'AWEX, des chargés de développement culturel et patrimonial sont localisés dans les bureaux économiques et commerciaux de Pékin, New-York, Tokyo et Milan.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.197 milliers EUR**
Liquidation : **5.197 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	5 197	5 197				
Totaux	5 197	5 197				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.02 – Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles (cd) (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement des deux Centres culturels historique de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Paris et Kinshasa, et d'un pôle culturel à Montréal.

Le CWB de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone.

Il en va de même pour le Centre culturel de Kinshasa, adossé à la Délégation. Ce dernier a par ailleurs été rénové en 2022 afin de valoriser au mieux son rôle de diffusion et de développement de la culture francophone.

Enfin, un nouveau Centre culturel à Montréal sera ouvert en 2024 afin de faire rayonner la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'espace nord-américain.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.268 milliers d'euros**
Liquidation : **2.268 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2 268	2 268				
Totaux	2 268	2 268				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.02 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement programmée. Il n'est donc pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

Montant du crédit proposé : Engagement : **155 milliers EUR**
Liquidation : **155 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 05 - Secteur multilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la FWB a fait de sa participation aux instances et aux événements de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances des institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5Monde, AIMF, Université Senghor, CONFES et CONFEMEN) y compris aux Sommets de la Francophonie ;
- les actions de promotion et de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple, la Journée internationale de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie (projets en appui du Sommet) ;
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles ;
- la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie, comme, par exemple, les Jeux de la Francophonie
- la mise à disposition d'expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie ;
- la mise à disposition d'un Conseiller à la Direction Education et Jeunesse de l'OIF (prise en charge des frais de logement à Paris)

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,...) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

La Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'Objectif « 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **195 milliers EUR**
Liquidation : **195 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	195	195				
Totaux	195	195				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation de représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances de la Francophonie comme, par exemple, la représentation de la Wallonie au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Montréal.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies

renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'Union européenne, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

A.B. 33.00.01 – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent selon les axes suivants :

a) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Priorités de la FWB :

1. Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique » : Soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).

Au titre de la Mission B « La paix, la démocratie et les droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent (la FWB assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions).

Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche », la FWB intervient dans le cadre de :

« Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français. IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APÉFE en RDC Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal (effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale).

Projet « Ecole et langues nationales en Afrique » (ELAN) : ÉLAN-Afrique est une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (signature d'un accord cadre en septembre 2011).

Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation au primaire de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langues nationales et français pour tous les enfants, en particulier ceux des zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.

- b) Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : l'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. L'AUF vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le

transmettant. L'AUF compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB. La FWB collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LIEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques.

- c) Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 MONDE : outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la FWB soutient les outils pédagogiques développés par TV5MONDE pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment avec l'Institut des langues vivantes de l'UCL).
- d) Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie :
 - a. Octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement via des formations pluridisciplinaires et pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un « Master professionnel en Développement » qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème (bourses à des étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB).
 - b. Soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : "Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.
- e) CONFEMEN : mise à disposition, via l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN basé à Dakar
- f) Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB).
- g) Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.
- h) Soutien à la participation de représentants de pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale.
- i) Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud.
- j) Soutien à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) pour l'enseignement du et en français

2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de droit international de La Haye.

En septembre 2022 un accord-cadre a été conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Fédération Wallonie- Bruxelles.

C'est la première fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles signe ce type d'accord pluriannuel avec une importante institution internationale. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme en République démocratique du Congo.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont largement contribué à la conclusion de cet accord et ont été chargés de sa mise en œuvre.).

3) Coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG V et VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de l'Eurométropole.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.041 milliers EUR**
Liquidation : **1.208 milliers EUR**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2024	2025	2026	2027		
Encours <2024	300	300				
Crédits 2024	1 041	908	133			
Totaux	1341	1 208	133			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

a. Contribution volontaire à l'**Association internationale des Maires francophones (AIMF)**

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique, entre autres.

b. Soutien à des modules de formation continue organisés par l'**Université Senghor** en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tous deux opérateurs de la Francophonie au même titre que l'AIMF

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue d'agents des services publics menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Au titre de la formation continue, l'Université Senghor et l'APF organisent également des formations de fonctionnaires parlementaires des pays du Sud au travail parlementaire, formations dénommées Diplôme Geoffroy Dieudonné en hommage au fonctionnaire du PFWB assassiné précisément en mission de formation lors de l'attaque terroriste de 2015 à Bamako.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires desdites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

c. Soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la **CONFESJES**, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part,

finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Le 9 décembre 2021, conformément à la NPI, le Gouvernement wallon a établi un nouveau cadre pour l'action multilatérale de la Wallonie.

Plusieurs organisations internationales ont été identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi proactif :

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). La Belgique est devenue membre en 2013 de l'IRENA (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail. WBI prend en charge les missions pour la participation des représentants wallons aux instances de l'Agence.

Une relation directe, via la conclusion d'un accord de coopération, sera établie avec l'OMS, l'OIT et l'OMT.

Un Accord-cadre a été signé entre l'OMS et la Wallonie en septembre 2022. Il vise à renforcer les systèmes de soins de santé dans les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie en Afrique.

Un accord-cadre entre la Wallonie et l'OMS (?) est en cours de préparation (Ne s'agit-il pas d'un autre organisme puisque dans le paragraphe précédent il est indiqué qu'un accord-cadre a été signé avec l'OMS...).

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont été chargés de la préparation et de la mise en œuvre de ces accords.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG (V et VI) relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.545 milliers EUR**
Liquidation : **1.578 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	200	200				
Crédits 2024	1.545	1.378	167			
Totaux	1.745	1.578	167			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03 – Actions cofinancées par l’Union européenne (DO36) – RW (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 36 dans le cadre des projets cofinancés par l’Union européenne et relevant de l’Objectif Coopération territoriale européenne – Interreg V.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **11.025 milliers EUR**
Liquidation : **4.359 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	11.025	4.359				
Totaux	11.025	4.359				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.40.01 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d’un certain nombre d’institutions ou d’organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Les cotisations se détaillent de la façon suivante :

1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) – CONFEJES ;
- Contribution à l’Organisation internationale de la Francophonie : indexation annuelle de 1,5%.

2) Multilatéral

A l’UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu’une cotisation au Groupe francophone de l’UNESCO.

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l’International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l’Association belge francophone pour les Nations unies et à l’Académie de droit international de La Haye (ADI).

3) Organisations européennes

Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l’Europe.

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.286 milliers EUR**
Liquidation : **4.286 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	4 286	4 286				
Totaux	4 286	4 286				

A.B. 35.40.02 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de la Grande Région.

1) Multilatéral

UNESCO - Contribution au Fonds pour le patrimoine mondial culturel et naturel;

Cotisation au Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT) ;

Cotisation au Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai et Grande Région

- Montant du crédit proposé : Engagement : **171 milliers EUR**
Liquidation : **171 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	171	171				
Totaux	171	171				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc ;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- la mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.300 milliers EUR**
Liquidation : **1.300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	200	200				
Crédits 2024	1 300	1 100	200			
Totaux	1.500	1 300	200			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre les partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et les partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes ;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX) ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales ;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne ;
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **475 milliers EUR**
Liquidation : **475 milliers EUR**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2024	2025	2026	2027		
Encours <2024	70	70				
Crédits 2024	475	405	70			
Totaux	545	475	70			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable

du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger...

W.B.I. adoptera une approche sélective en fonction des axes prioritaires de la nouvelle note de politique internationale. Il sera veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développés et émergents d'autre part. Il sera également veillé à honorer prioritairement les engagements pris vis-à-vis des partenaires étrangers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.970 milliers EUR**
Liquidation : **2.672 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	290	300				
Crédits 2024	2 970	2 372				
Totaux	3 260	2 672				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes d'EUNIC à l'étranger...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.100 milliers EUR**
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	500	500				
Crédits 2024	2 100	1 500	500			
Totaux	2 620	2 000	500			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **112 milliers EUR**
Liquidation : **112 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	7	7				
Crédits 2024	112	105	7			
Totaux	119	112	7			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **131 milliers EUR**
Liquidation : **131 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	10	10				
Crédits 2024	131	121	10			
Totaux	141	131	10			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 07 - Politiques sectorielles.

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
 - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci).

b) Cinéma-audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma. Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-tirage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

d) Théâtre et danse

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autre part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Fédération et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

e) Agences

WBI et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis sur pied des agences (WBIimages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign Mode, WBArchitecture) dont la mission consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWBCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le

plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement. Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envoi, étude), ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des Agents de liaison académique et culturelle (ALAC), des moyens sont consacrés à la prise en charge d'allocations et autres avantages liés à leur fonction. Les moyens prévus permettent le développement du réseautage local, la réalisation d'un programme annuel d'activités dans les différents volets de leur mission, leurs formations et évaluations.

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels. En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau. En outre, le crédit est aussi destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers ;
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux,...) à destination des étudiants étrangers ;
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion ;
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur ;
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur ;
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.672 milliers EUR**
Liquidation : **3.672 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	180	180				
Crédits 2024	3 672	3 492	200			
Totaux	3 852	3 672	200			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et OIP wallons. Ils sont consacrés aux frais de logements pris en charge par WBI. En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale les frais de mobilité entrante et assurances diverses. Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurances santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

Autres

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **860 milliers EUR**
Liquidation : **860 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	50	50				
Crédits 2024	860	810	50			
Totaux	910	860	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers d'euros**
Liquidation : **60 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

Culture - Audiovisuel

1. Aide à la Décentralisation Culturelle : Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.
2. Festivals en Wallonie et à Bruxelles : WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers. WBI met en oeuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospections.
3. Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels : Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde. WBI s'appuie sur une commission consultative composée d'experts.
4. Cinéma : Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur. La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBIimages.
5. Arts visuels : WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger.
6. Édition-Littérature-Langue Française : Aide à la traduction de livres de sciences humaines.

Aide aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets des ONG ainsi qu'aux projets de sensibilisation à la solidarité internationale pour le développement. Il prévoit en outre un appui à la campagne 11.11.11.

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en oeuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement.

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1. Bourses de spécialisation et de recherche : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud. Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2. Bourses d'excellence « IN.WBI » et « WBI.WORLD » : Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans les universités. Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme. Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».
3. Bourses de stages professionnels : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements. Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs.
4. Stages pour fonctionnaires : Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.
Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).
5. Bourses d'été dans le domaine de la langue française : Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs. Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates ou cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales. Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.
6. Bourses en organisations internationales : Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.
7. Assistants de langue française : En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.
Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni. Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation. S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil

des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10.422 milliers EUR**
Liquidation : **10.291 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.100	700	400			
Crédits 2024	10 422	9 591	831			
Totaux	11 522	10 291	1231			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires ». Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, un programme de stages en entreprises en Europe pour futurs diplômés a été mis en œuvre. Les objectifs de celui-ci sont de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires. Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois. WBI prend en charge les mensualités de bourse et le titre de transport aller/retour.

Depuis 2009, un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises a été mis en œuvre. Le programme « envoi à l'international » poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toutes jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des bourses en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du programme d'excellence « WBI.World » et « In.WBI », des moyens sont consacrés pour accorder 72 mensualités supplémentaires aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de soutenir les jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.780 milliers EUR**
Liquidation : **1.780 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	450	450	0			
Crédits 2024	1 780	1 330	450			
Totaux	2 230	1 780	450			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 200 milliers d'euros**
Liquidation : **3 200 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.000	1.500	400	100		
Crédits 2024	3 200	1 700	900	400	200	
Totaux	5 200	3 200	1 300	500	200	

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **192 milliers d'euros**
 Liquidation : **192 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	20	20				
Crédits 2024	192	172	20			
Totaux	212	192	20			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B.74.22.01 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.02 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 08 - Dépenses particulières

A.B. 01.00.01 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.00.02 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 09 - Activités du BIJ

AB 12.11.01 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO, et n'est pas alimenté en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne dont EURODYSSÉE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 milliers EUR**
Liquidation : **39 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03. – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier d'euros**
Liquidation : **0 millier d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.04 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.05 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **226 milliers EUR**
Liquidation : **226 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	226	226				
Totaux	226	226				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.06 – Activité CES

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **71 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	29	29				
Crédits 2024	71	71				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.01 – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est actuellement clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.02 – Contribution MCF dans les Activités BEL’J (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL’J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.03 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **654 milliers EUR**
Liquidation : **654 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	654	654				
Totaux	654	654				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.04 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

Cette AB couvre également le programme EUODYSSÉE. Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EUODYSSÉE. L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme. Le programme EUODYSSÉE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **519 milliers EUR**
Liquidation : **507 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0			
Crédits 2024	519	507	12			
Totaux	519	507	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.05 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.06 – Programmes découlant des dons et legs (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.07. – Activités Programme européen – chapitre 2 – Sport (modifié)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités liées au Sport.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **83 millier EUR**
Liquidation : **83 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	83	83				
Totaux	83	83				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.08 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.378 milliers EUR**
Liquidation : **3.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	350	350				
Crédits 2024	3 378	2 650	728			
Totaux	3 728	3 000	728			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.09 – Corps de Solidarité Européen.

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.500 milliers EUR**
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	513	513				
Crédits 2024	1 500	1 487	13			
Totaux	2 013	2.000	13			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 10 – Dépenses pour ordre

A.B. 12.11.01 – Divers (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'A.B. **16.20.01**

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 milliers EUR**
Liquidation : **2.300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 11.11.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives à l'engagement de 2 ETP dans le cadre du Plan de Relance.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers d'euros**
Liquidation : **140 milliers d'euros**

Engagements		Paievements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	140	140				
Totaux	140	140				

Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives à la Fiche-projet 191 du Plan de Relance qui vise à la promotion en Belgique et à l'étranger de la Wallonie comme terre de Tourisme en mettant l'accent sur les événements autour du Patrimoine wallon et les lieux à haute valeur touristique.

Cette campagne s'inscrit dans l'objectif de la NPI de mener une « diplomatie du Tourisme » et plus exactement dans la stratégie 2030 du tourisme wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers d'euros**
Liquidation : **488 milliers d'euros**

Liquidation : **200 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	100	100				
Crédits 2024	100	100				
Totaux	100	200				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre de la Fiche-projet 191 du Plan de Relance.

Ce soutien permet aux opérateurs visés d'amplifier la portée des événements majeurs à caractère culturel, sportif ou autre qu'ils organisent afin d'attirer de nouveaux visiteurs en provenance d'autres régions, en particulier hors des frontières belges.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **500 milliers d'euros**
Liquidation : **2.187 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1 687	1 687				
Crédits 2024	500	500				
Totaux	500	2 187				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

PROGRAMME JUSTIFICATIF

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)

BUDGET 2024

Justificatif des recettes 2024

Commentaire par article

AB 16.11.01 – Recettes diverses et ventes de biens non amortissables

Cet article concerne les éventuels produits résultant de la vente de petits matériels et biens non amortissables. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.20.01 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

Cet article concerne les éventuels produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.30.01 – Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (Nouveau)

Cet article a été créé au budget des recettes de l'IWEPF afin de pouvoir y imputer les éventuels montants récupérés auprès des compagnies d'assurance. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1^{ère} éd.
- Montant du crédit proposé : **682 millions EUR**
- La législation fédérale permet à l'employeur de bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel pour le personnel scientifique à hauteur de 80%. Il est estimé un remboursement du précompte professionnel à hauteur de 682 millions € en 202 en faveur de l'Institut.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant des institutions européennes.
- Montant du crédit proposé : **14 millions EUR**
- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant des institutions européennes (Répartition 40/60 avec l'AB 46.10.02).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **7.742 milliers EUR**

- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant du code 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.02 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrit dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant de la Région wallonne.
 - Arrêté ministériel portant octroi d'une subvention à l'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique dans le cadre de l'évaluation du dispositif PAPE

- Montant du crédit proposé : **21 milliers EUR**

- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrites dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant de la Région wallonne (Répartition 60/40 avec l'AB AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études) - En 2024, cela concerne 1 ETP dans le cadre des travaux pour l'Agence FSE.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.05 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers EUR**

- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de travaux de recherche, d'enquêtes et d'autres achats de services dans le cadre de l'Observatoire de la Mobilité (cf. article 12.11.24 en dépenses).

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.07 – Subvention à l'IWEPS pour le financement de l'Observatoire interrégional de l'Emploi

- Base légale, décrétable ou réglementaire : arrêté ministériel entériné et reconduit chaque année en décembre de l'annuité budgétaire dans le cadre de l'Observatoire Interrégional de l'emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).

- Montant du crédit proposé : **36 milliers EUR**

- Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement de l'Observatoire Interrégional de l'emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses).

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.13 – Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF Gouvernance locale)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Développer les indicateurs locaux nécessaires à la conduite des politiques publiques et de la sorte alimenter les indicateurs d'accès aux droits fondamentaux. Subvention du Ministre des Pouvoirs locaux.

- Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**

- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.16 – Subvention Observatoire du développement territorial (ODT)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **103 milliers EUR**

- Cet article reprend la subvention qui nous est octroyée concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.20 – Subvention à l'IWEPS pour enquête violences basées sur le genre en RW (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrête ministériel accordant une subvention de 150.000 euros à l'IWEPS pour les années 2022 à 2026.

- Montant du crédit : **0 milliers EUR**

- Cet article reprend la subvention octroyée pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement d'un agent (0,5 ETP), chargé de réaliser une recherche relative aux violences basées sur le genre en Région wallonne pour une durée de 4 ans pour un total de 150.000 € (56.250 € en 2022 - 37.500 € en 2023 - 37.500 € en 2025 - 18.750 € en 2026).

Le plan de liquidation ne prévoit pas de versement à l'Institut en 2024. Cet article reste pour mémoire et disponible

- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.21 – Subvention à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel promérite par le Ministre HENRY accordant une subvention de 100.000 euros à l'IWEPS couvrant partiellement le coût d'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découle de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.
- Montant du crédit : **100 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention promérite pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains et plus précisément l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux, en poursuivant l'objectif d'enrichir la couverture des droits fondamentaux et d'améliorer la prise en compte de l'étendue des inégalités sociales et économiques, des discriminations ou encore des violations de certains droits au regard des publics vulnérables et des situations sensibles.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.22 – Subvention à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel promérite par la Ministre TELLIER accordant une subvention de 50.000 euros à l'IWEPS couvrant partiellement le coût d'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découle de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.
- Montant du crédit : **50 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention promérite pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains et plus précisément l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux, en poursuivant l'objectif d'enrichir la couverture des droits fondamentaux et d'améliorer la prise en compte de l'étendue des inégalités sociales et économiques, des discriminations ou encore des violations de certains droits au regard des publics vulnérables et des situations sensibles.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.23 – Subvention à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel promérite par le Ministre Président accordant une subvention de 60.000 euros à l'IWEPS couvrant partiellement le coût d'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découle de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.
- Montant du crédit : **60 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention promérite pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains et plus précisément l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux, en poursuivant l'objectif d'enrichir la couverture des droits fondamentaux et d'améliorer la prise en compte de l'étendue des inégalités sociales et économiques, des discriminations ou encore des violations de certains droits au regard des publics vulnérables et des situations sensibles.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.24 – Subvention à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel promérité par la Ministre Morreale accordant une subvention de 100.000 euros à l'IWEPS couvrant partiellement le coût d'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découle de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.
- Montant du crédit : **100 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention promérité pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains et plus précisément l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux, en poursuivant l'objectif d'enrichir la couverture des droits fondamentaux et d'améliorer la prise en compte de l'étendue des inégalités sociales et économiques, des discriminations ou encore des violations de certains droits au regard des publics vulnérables et des situations sensibles.

Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.25 – Subvention à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel promérité par le Ministre Collignon accordant une subvention de 40.000 euros à l'IWEPS couvrant partiellement le coût d'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découle de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.
- Montant du crédit : **40 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention promérité pour couvrir partiellement les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains et plus précisément l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux, en poursuivant l'objectif d'enrichir la couverture des droits fondamentaux et d'améliorer la prise en compte de l'étendue des inégalités sociales et économiques, des discriminations ou encore des violations de certains droits au regard des publics vulnérables et des situations sensibles.

Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
- Montant du crédit : **147 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement d'1 ETP au grade d'attaché scientifique, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire). Ce montant est indexé chaque année sur la base de l'indice santé.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.24.18 – Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Accord de coopération du 08/10/2009 entre la FWB et la RW dans le cadre du renforcement des Synergies en matières Statistiques.
- Montant du crédit proposé : **157 milliers EUR**
- Selon l'art. 4 de l'accord de coopération, l'IWEPS mobilise l'équivalent de la charge de travail de 2 ETP pour produire des analyses, études et collectes de données relatives à la FWB. La FWB transfère à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 ETP au grade d'attaché scientifique.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.40.01 – Autres transferts de revenus du pouvoir fédéral

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Contrat de recherche BRAIN-be (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks) entre BELSPO (Politique scientifique fédérale) et l'IWEPS.
- Montant du crédit proposé : **27 milliers EUR**
- Transfert de revenus permettant de couvrir les frais de fonctionnement spécifique dans le cadre de l'organisation par l'IWEPS d'ateliers prospectifs liés au projet « Bridging decarbonization and labour market in sustainability transitions LAMARTRA ».
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 77.10.01 – Ventes de matériel de transport

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Art. 66 du Décret WBFIn.
- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**
- Cet article reprend la recette estimée sur la revente de l'unique véhicule de l'IWEPS ayant été acquis en 2020 et faisant l'objet d'un remplacement par l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2024 (A.B. 74.10.02 du Prog. 01 du Budget des dépenses de l'IWEPS).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 77.20.01 – Ventes d'autre matériel

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de la revente du mobilier de bureau et du matériel informatique à remplacer. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

Justificatif des dépenses 2024

Commentaire par article

Budget de fonctionnement

Dépenses courantes

AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **4.689 milliers EUR**
 - liquidation : **4.689 milliers EUR**

- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.

En matière d'effectifs en date du 01/01/2023, l'Institut comptait 62 personnes effectives.

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2023 :

- DREASC05 - Entrée le 01/10/2023 - 1 agent statutaire (Chercheur junior quantitativiste données entreprises) - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (bénéficiaire de la réduction du précompte professionnel pour la recherche).
- DDIASC05 - Entrée le 01/09/2023 - 1 agent statutaire (Chercheur junior statisticien Emploi-Enseignement-Formation) - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (bénéficiaire de la réduction du précompte professionnel pour la recherche). Au service des Bassins Emploi Formation : remplacement de Mme C. Mainguet.
- DRE.ASC.07 - Entrée le 01/12/2023 - 1 agent statutaire (Chercheur junior démographie-immigration) - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle A6/1 à 6 ans d'ancienneté (bénéficiaire de la réduction du précompte professionnel pour la recherche) : remplacement de M. A. Marfouk.
- AG.RH.C.01 - Entrée le 01/10/2023 - 1 agent statutaire (Assistant administratif 50% et Assistant comptable & budgétaire 50%) - Niveau C - Rang C3 - Grade : Assistant - Échelle : C3 à 6 ans d'ancienneté : remplacement de Mme. Debroux. A la demande de Monsieur l'Inspecteur des finances, nous avons regroupé en une seule description de fonction les deux postes pour permettre l'ouverture d'un seul emploi à temps plein.
- DDI.B.01bis - Entrée le 01/11/2023 - 1 agent statutaire (Gestionnaire de bases de données) - Niveau B - Rang B3 - Grade : Gradué - Échelle : B3/1 à 8 ans d'ancienneté : remplacement retraite de M. D.Henry.

Soit, 5 personnes effectives.

Sorties en 2023 : 2 personnes effectives (1 agent contractuel A6/1 et 1 agent statutaire C3).

L'IWEPs devrait donc au 31/12/2023 employer 65 personnes effectives.

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2024 :

- AG.ED.CSC.01– 1 agent contractuel conseiller scientifique CDI (Spécialiste en conseils et soutien stratégique) – Niveau A – Rang : A6 – Grade : Conseiller scientifique – Échelle : A4/2 à x ans d'ancienneté (remplacement mise à la retraite de Madame Lefevre).
- AG.DPO.ASC.011 agent statutaire (Chercheur senior Délégué à la protection des données 50% et Chercheur senior Statisticien Méthodologue 50%) – Niveau : A – Rang : – Grade : Attaché scientifique principal – Échelle : A6Sc à x ans d'ancienneté (remplacement de Madame F. Vanderkelen)

Soit, 2 personnes effectives.

Sorties prévues en 2024 : 1 personne effective (1 agent statutaire B1).

L'IWEPS devrait donc au 31/12/2024 employer 66 personnes effectives.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	4.689	4.689				
Totaux	4.689	4.689				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	596 milliers EUR
- liquidation :	596 milliers EUR
- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations pour la semaine volontaire de 4 jours, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction), l'intervention dans les déplacements domicile – lieu de travail et les primes syndicales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	596	596				
Totaux	596	596				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.201 milliers EUR**
- liquidation : **1.201 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1.201	1.201				
Totaux	1.201	1.201				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **729 milliers EUR**
- liquidation : **729 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	729	729				
Totaux	729	729				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.01 – Autres avantages (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
 - Protocole d'accord conclu entre L'ASBL Service Social de la Région wallonne et l'IWEPS
- Montant du crédit proposé : - engagement : **111 milliers EUR**
- liquidation : **111 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre dépenses telles que le coût des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.01 ou encore l'intervention de l'IWEPS dans le cadre du protocole d'accord conclu avec L'ASBL Service Social de la Région wallonne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	111	111				
Totaux	111	111				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.01 – Frais généraux liés aux activités et au fonctionnement de l'Institut (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
 - Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne (5 jours de formation/agent/an).
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **409 milliers EUR**
- liquidation : **409 milliers EUR**
- Cet article couvre :
 - Les coûts liés au bien-être au travail
 - Les frais de formation des membres de l'IWEPS
 - Les frais de participation à des colloques, séminaires, etc.
 - Les frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.
 - Le défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel
 - Les fournitures et frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)
 - Les coûts de location et maintenance du matériel de l'Institut
 - Les frais de communication et de publication
 - Les frais de fonctionnement du matériel roulant
 - Les frais de documentation

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	409	409				
Totaux	409	409				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.09 – Frais généraux liés aux bâtiments (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **128 milliers EUR**
- liquidation : **128 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais liés à l'entretien et à l'occupation du bâtiment dans lequel l'IWEPS a installé ses bureaux. Ces frais couvrent notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	128	128				
Totaux	128	128				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses et consommations de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année. Les coûts énergétiques ont été évalués suivant l'évolution des prix de l'énergie par la CREG.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.13 – Frais généraux informatiques (Licences, Bases de données, accès et petite matériel) (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **209 milliers EUR**
- liquidation : **209 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques et administratifs de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau. Il comprend également l'achat de petits matériels informatiques non amortissables suivant les règles d'évaluations, les développements informatiques spécifiques via marchés publics, les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	209	209				
Totaux	209	209				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.12.01 – Locations de bâtiments (Modifié)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **309 milliers EUR**
- liquidation : **309 milliers EUR**
- Cet article couvre le loyer et les charges locatives des bâtiments occupés par l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	309	309				
Totaux	309	309				

- Ce montant est calculé au départ du bail locatif avec application d'une indexation annuelle des loyers. Ce montant devant être réactualisée chaque année.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.50.01 – Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code des impôts sur les revenus 1992
 - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
 - Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **27 milliers EUR**
- liquidation : **27 milliers EUR**
- Cet article couvre le précompte immobilier des bâtiments occupés par l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	27	27				
Totaux	27	27				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 41.10.01 – Transfert de revenus au pouvoir institutionnel (nouveau)

- Base légale, décréteale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.000 milliers EUR**
- liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Transfert d'excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10.02 – Remboursement du trop-perçu sur subsides – RW (Modifié)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : -
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne les éventuels remboursements aux institutions régionales de trop-perçus sur subsides. Aucun remboursement planifié pour 2024, cet article est pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.24.01 – Remboursement du trop-perçu sur subsides – FWB (Nouveau)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : -
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne les éventuels remboursements aux institutions de la FWB de trop-perçus sur subsides. Aucun remboursement planifié pour 2024, cet article est pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Dépenses en capital

AB 74.10.01 – Achats de matériel de transport (Voiture, vélo, etc.) (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**
- Cet article couvre les acquisitions des divers matériels roulants tels que le véhicule de fonction de l'Administrateur général ou encore les vélos électriques à reprendre au patrimoine de l'Institut.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	56	56				
Crédits 2024	4	4				
Totaux	60	60				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.01 – Acquisitions d'autre matériel (Modifié)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **72 milliers EUR**
- liquidation : **72 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition à reprendre dans le patrimoine de l'IWEPs des divers actifs immobilisés autres que le matériel roulant (Mobilier, informatique, logiciels, aménagements immeuble, matériels divers, etc.)
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	72	72				
Totaux	72	72				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation du coût de remplacement ou d'acquisition complémentaire pour l'année 2024.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit proposé : - engagement : **83 milliers EUR**
- liquidation : **102 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2024 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) ; Data Warehouse marché du travail ; Accompagnement scientifique-Tendances économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	175	72	73	30		
Crédits 2024	83	30	27	26		
Totaux	258	102	100	56		

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.22 – Enquêtes

- Montant du crédit proposé : - engagement : **558 milliers EUR**
- liquidation : **576 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2024, il est question de la contribution de la Wallonie à l'enquête budget des ménages menée par la Banque Nationale de Belgique ainsi que les frais d'enquête ISADF pour la mise à jour de l'indicateur d'accès effectif aux droits humains.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	18	18				
Crédits 2024	558	558				
Totaux	576	576				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **36 milliers EUR**

Cet article couvre les dépenses liées à la participation de la Wallonie à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (décision du 4^{ème} Sommet de la Grande Région du 19.11.1998). Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d'Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l'animation des réunions. Les 36.000 EUR représentent la part de financement de l'INFO-Institut par la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	72	36	36			
Crédits 2024						
Totaux	72	36	36			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

- Montant du crédit proposé : - engagement : **160 milliers EUR**
- liquidation : **160 milliers EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	12	12				
Crédits 2024	160	148	12			
Totaux	160	160	12			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA

- Marché public de concours pour la réalisation d'une thèse de doctorat dans sur dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **90 milliers EUR**
- liquidation : **45 milliers EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	90	45	45			
Totaux	90	45	45			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.29 – Inter-fédéralisation

- Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française créant l'Institut interfédéral de la statistique (IIS)
- Cet article budgétaire couvre les dépenses de secrétariat réalisées selon l'accord de coopération susmentionné et la participation de l'IWEPS en qualité d'Autorité statistique de la Région wallonne au fonctionnement de l'ISS.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7 milliers EUR**
- liquidation : **7 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	7	7				
Totaux	7	7				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2024

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2024

Justificatif des recettes (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 46.01 – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 46.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : **600 milliers d'euros**

- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses courantes de la division « calamités publiques du Fonds ».

- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 66.01 – Dotation en capital de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 66.12.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que

calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : **10.539 milliers d'euros**
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses en capital de la division « calamités publiques du Fonds ».
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Justificatif dépenses (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 12.01 – Frais évaluation d’experts et d’avocats

(CODE SEC 12.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **600 milliers EUR**
 - liquidation : **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d’avocats et les dépenses liées aux prestations des experts.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	600	600					
Totaux	600	600					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 32.01 – Interventions en faveur des sociétés (nouveau)
(CODE SEC 32.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 34.01 – Interventions en faveur des ménages et des indépendants
(CODE SEC 34.41.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	0 millier EUR
- liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 43.01 – Interventions en faveur des Communes
(CODE SEC 43.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	0 millier EUR
- liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 03.10 – Mise en réserve
(CODE SEC 03.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	0 millier EUR
- liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l'exercice budgétaire pour la division calamité publique.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 51.01 – Interventions en capital en faveur des sociétés (nouveau)
(CODE SEC 51.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	17.500 millions EUR
- liquidation :	17.500 millions EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	17.500	17.500					
Totaux	17.500	17.500					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 53.01 – Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants (nouveau)
(CODE SEC 53.20.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	2.000 millions EUR
- liquidation :	2.000 millions EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	2.000	2.000					
Totaux	2.000	2.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 63.01 – Interventions en capital en faveur des Communes (nouveau)

(CODE SEC 63.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **82.239 milliers EUR**
 - liquidation : **82.239 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	82.239	82.239					
Totaux	82.239	82.239					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

BUDGET 2024

Justificatif des recettes 2024

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **3.873 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2024

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.559 milliers EUR**
Liquidation : **3.873 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	4.559	3.873				
Totaux	4.559	3.873				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

BUDGET 2024

Justificatif des recettes 2024

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **1.140 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2024

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.140 milliers EUR**
Liquidation : **1.140 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative visant à soutenir des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie.

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1.140	1.140				
Totaux	1.140	1.140				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)

VI. NOTE DE GENRE

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédit de liquidation (en milliers EUR)	Commentaires
10	02	41.01	Dotation au Fonds pour sortir de la pauvreté post covid-19	4.559	3.873	Dans le cadre de la sortie de la pauvreté, il est veillé à intégrer la dimension de genre dans les actions menées, notamment en accordant une attention particulière aux familles monoparentales (touchant en grande majorité les femmes) particulièrement touchées par la pauvreté.
10	03	33.10	Subvention au Réseau wallon de sortie de la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	259	259	
10	03	33.16	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	315	315	
Budget IWEPS		12.11.21	Missions décrétales-enquêtes et conventions de recherche	83	102	L'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine. Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession. Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux AB 12.11. (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.
Budget IWEPS		12.11.22	Enquêtes	558	576	
				5.774	5.125	